

DELIBERATION CA050-2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur;
Vu la délibération CA 003-2024 du Conseil d'Administration en date du 22 février 2024 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 04 juillet 2024 ;

Objet de la délibération : Procès-verbal du CA du 14 mars 2024

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 11 juillet 2024, le quorum étant atteint, arrête :

Le procès-verbal du conseil d'administration du 14 mars 2024 est approuvé.
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 20 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour la Présidente et par
délégation,
Le directeur général des services*
Didier BOUQUET
Signé le 18 juillet 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de la Présidente de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 18 juillet 2024

PROCÈS-VERBAL
Conseil d'administration
14 mars 2024

*Soumis à l'approbation
des membres du Conseil
d'administration*

Le Conseil d'administration s'est réuni le 14 mars 2024, dans la salle du Conseil de la Présidence, sous la présidence de Madame Françoise GROLLEAU, Présidente de l'Université d'Angers.

GROLLEAU Françoise	Présente
AMAND Marion	Présente (départ à 17h45 donne procuration à M.BASSET Joël)
AMGHAR Tassadit	Présente
BASSET Joël	Présent
BORDET Laurent	Présent (départ à 18h45)
BOUSSEAU Frédéric	Excusé, donne procuration à CAMPESATO Jean-Baptiste
BRIAND-BOUCHER Benjamin	Présent
BRICHET Régine	Excusée, donne procuration à LANCELOT Céline
CAMPESATO Jean-Baptiste	Présent
CERVELLE Richard	Présent
CHAUVET Clément	Présent
CHEDOTEL Frédérique	Présente
CHEVASSUS-LOZZA Emmanuelle	Présente
CLOCHARD Cassandre	Excusée, donne procuration à GOUACHE Benjamin
DAGORN Catherine	Présente (départ à 17h05 donne procuration à LERICHE Philippe)
DANIEL Christophe	Présent
DEFFAINS-CRAPSKY Catherine	Présente
DESPINOSE DE LACAILLERIE Guillaume	Présent (départ à 16h52 donne procuration à CHAUVET Clément)
GOUACHE Benjamin	Présent
GRIMAULT Anaïs	Représentée par sa suppléante TAVERNIER Alix
LAMPERIERE Lucie	Présente
LELARGE Antoine	Excusé, donne procuration à GROLLEAU Françoise
LANCELOT Céline	Présente
LEFRANÇOIS Corinne	Présente
LE PORS Dominique	Excusé, donne procuration à PANTIN François
LERICHE Philippe	Présent
MARION Roland (Suppléant : Roch BRANCOUR)	Absent
MARTIN Ludovic	Présent (départ à 18H30 donne procuration à DEFFAINS CRAPSKY Catherine)
MATHIEU Elisabeth	Présente
MERCAT Alain	Présent départ à 18h00
METAYER Léo	Représenté par sa suppléante VIAUD Inès (départ à 17h35 donne procuration à AMGHAR Tassadit)
PANTIN François	Présent
PEREZ Laetitia	Excusée, donne procuration à DANIEL Christophe
REY Anne	Présente
KIRSCHNER Benjamin	Excusé, donne procuration à BORDET Laurent
ROCHARD Véronique	Présente (départ à 16h20 donne procuration à REY Anne)

Membres invités de droit, présents :

Didier BOUQUET, Directeur général des services
 Françoise PÈRES, Cheffe de la Division de l'Enseignement Supérieur du Rectorat de

Nantes

Secrétariat de Séance :

Cellule Institutionnelle – DAGJI

Ordre du jour :

Table des matières

1. Informations	4
2.Procès-verbal	4
2.1 Procès-verbal du Conseil d'Administration du jeudi 21 décembre 2023 - vote.....	4
2.2 Procès-verbal du Conseil d'Administration du jeudi 23 novembre 2023 - vote	4
3.Affaires générales et statutaires	5
3.1 Présentation de Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie universitaire, de la Vice-Présidente de la Commission Recherche et du Vice-Président étudiants – information	5
3.2 Election du Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.....	6
3.3 Election des autres Vices-Présidents.es.....	7
3.4 Election du Bureau (comité de direction) de l'Université sur proposition de la Présidente	12
3.5 Election d'un.e représentant.e titulaire et d'un.e représentant.e suppléant.e du personnel BIATSS au conseil des directeurs.rices de composantes de l'Université d'Angers (Conseil de Gouvernance)12	
3.6 Délégation de Compétences du CA à la Présidente – vote.....	13
3.7 Ordre de mission permanent de la Présidente – vote.....	14
3.8 Informations sur les élections à venir des Commissions Permanentes	14
3.9 Informations sur les élections à venir des Conseils service commun	14
4.Prospective et moyens	15
4.1 Rapport du commissaire aux compte	15
4.2 Approbation du compte financier 2023, établissement principale : tableaux 1,2,4 et 6 – vote ..	15
4.3 Approbation du compte financier 2023, fondation : tableaux 2 et 6 – vote.....	18
4.4 Approbation du rapport annuel de performance 2023 – vote.....	19
4.5 Contrôle Interne :	20
5.Ressources humaines	21
5.1 Approbation du Rapport Social Unique 2022 – vote	21
6.Décisions prises par délégation du CA au Président	24
7.Questionnaires diverses	24
ANNEXE : Diaporama de la séance du 14 mars 2024	25

Madame Françoise GROLLEAU, Présidente de l'Université, ouvre la séance du Conseil d'administration à 14h33. À l'ouverture de la séance du 14 mars 2024, qui se tient en salle du Conseil de la Présidence, 35 membres sont présents ou représentés (36 membres en exercice, 27 membres présents, 8 procurations).

1. Informations

1.1 Membres du Comité électoral consultatif - information

Madame GROLLEAU rappelle que le Comité électoral consultatif travaille dans le cadre de tous les processus électoraux de l'établissement et est présidé par le premier vice-président en charge du Conseil d'administration (CA). Il formule un avis sur les calendriers des élections de l'établissement, des demandes particulières, les arrêtés d'organisation des élections et l'éligibilité des candidats. Les membres désignés, issus des différentes listes présentées, sont les suivants :

- Monsieur CHAUVET Clément, Collège A pour « Notre Université »
- Madame AMGHAR Tassadit, collège B pour « Notre Université »
- Madame LAMPERIERE Lucie, collège BIATSS pour « Notre Université »
- Monsieur LERICHE Philippe, collège A pour « Réussir avec l'UA »
- Monsieur PANTIN François, collège B pour « Réussir avec l'UA »
- Monsieur BORDET Laurent, collège BIATSS pour « Réussir avec l'UA »
- Monsieur METAYER Léo, collège Usagers pour « l'Union Etudiante et indépendant.e.s : pour une université universelle, émancipatrice et écologique »
- Monsieur d'ESPINOSE DE LACAILLERIE Guillaume, collège Usagers pour « UNI : la droite étudiante ! »
- Monsieur BRIAND-BOUCHER Benjamin, collège Usagers pour « l'UNEF et associations étudiantes : des élu.e.s de proximité pour un service public de qualité »

1.2 Arrêté d'interdiction aux locaux - information

Madame GROLLEAU annonce que le CA est systématiquement informé des interdictions d'accès aux locaux. Deux arrêtés d'interdiction ont récemment été produits dont un à la Faculté LLSH à l'encontre d'une personne extérieure à l'Université pour intrusion dans les locaux de la MRGT et mendicité sur l'enceinte de l'Université. Un arrêté d'interdiction des locaux a été pris à l'encontre du même individu pour non-respect du règlement intérieur des bibliothèques de l'Université et comportement menaçant envers des monitrices.

2. Procès-verbal

2.1 Procès-verbal du Conseil d'Administration du jeudi 21 décembre 2023 - vote

Point reporté.

2.2 Procès-verbal du Conseil d'Administration du jeudi 23 novembre 2023 - vote

Point reporté.

3. Affaires générales et statutaires

3.1 Présentation de Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie universitaire, de la Vice-Présidente de la Commission Recherche et du Vice-Président étudiants – information

Madame GROLLEAU annonce que la Commission de la Recherche (CR) et la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) se sont réunies en début de semaine. Lors de ces deux instances, madame Isabelle MATHIEU a été élue Vice-présidente de la CFVU le 12 mars 2024 avec 24 voix pour et 10 voix contre et madame Sandra CAMUS a été élue Vice-présidente de la CR le 11 mars 2024 avec 23 voix pour et 14 voix contre. Par ailleurs, monsieur Ilyas BARBAUD a été élu Vice-président étudiants dans le cadre de la CFVU du 12 mars 2024 avec 19 voix pour (monsieur Arthur LEVEQUE ayant obtenu 10 voix et monsieur Nathan FLACHAIRE ayant obtenu 6 voix).

Madame MATHIEU est enseignante-chercheuse en histoire médiévale, rattachée à la Faculté LLSH. Elle a un intérêt pour toutes les questions en lien avec la formation, l'orientation et la vie étudiante et a hâte de prendre en main ses fonctions.

Madame CAMUS est actuellement directrice du laboratoire GRANEM. Elle est enseignante-chercheuse en sciences de gestion et du management, et ses travaux de recherche portent sur l'analyse du comportement du consommateur.

Monsieur BARBAUD est étudiant en L3 Droit sur le campus de Cholet et est prêt à porter la voix des étudiants.

Monsieur CHAUVET signale qu'on lui a remonté qu'il y avait 39 votants à la CR, ce qui l'interroge.

Madame GROLLEAU précise que les deux commissions rassemblent 38 votants. Elle recense 1 vote blanc à la CR et 4 votes blancs à la CFVU. Le nombre de votants tient compte des personnalités extérieures qui ont été élues en séance ou désignées par la présidente.

Monsieur BOUQUET propose de consulter les procès-verbaux et les listes d'émargement pour vérifier le point soulevé.

Monsieur CHAUVET indique que l'article 1.1.5 du règlement intérieur prévoit que ces deux vice-présidents soient élus par les membres élus de la CR et de la CFVU. Il constate ainsi que des personnes qui n'avaient pas le droit de vote ont voté, ce qui constitue une irrégularité. Il fait remonter cette information pour éviter que cette élection soit contestée par la suite. Par ailleurs, il lui a été rapporté qu'une PU de l'Université d'Angers, madame UGO, aurait été désignée personnalité extérieure à la CR.

Madame GROLLEAU confirme que madame UGO est PU-PH et informe qu'elle l'a sollicitée dans le cadre de la représentation des grands services publics.

Monsieur CHAUVET invoque l'article D719-47 du Code de l'éducation qui dit que les enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels non enseignants en fonction dans l'établissement et les étudiants inscrits dans l'établissement ne peuvent être désignés au titre de personnalité extérieure. Il fait également référence à un jugement du tribunal

administratif de La Réunion du 14 avril 2021 à propos d'une désignation faite au CA de l'Université de La Réunion d'une MCF en sa qualité de conseillère régionale jugée irrégulière.

Madame GROLLEAU prend bonne note de ces éléments et propose d'y apporter des réponses très prochainement.

3.2 Élection du Vice-Président en charge du Conseil d'Administration

Madame GROLLEAU propose de désigner monsieur Philippe LERICHE à la fonction de Vice-Président en charge du Conseil d'Administration et lui donne la parole afin qu'il se présente.

Monsieur LERICHE présente sa candidature à la fonction de Vice-Président en charge du Conseil d'Administration, du développement durable et de la responsabilité sociale. Il est professeur en chimie organique à Moltech Anjou, au sein de l'UFR Sciences qu'il dirige par ailleurs depuis 2016. Son parcours est marqué par un profond attachement à l'Université d'Angers. Il y a progressé, grandi, énormément appris et a également participé à de nombreux projets collectifs et structurants. Il se sent prêt à poursuivre et amplifier cet investissement pour la communauté. En préambule, il tient à remercier madame GROLLEAU, la présidente, pour la confiance qu'elle lui accorde en lui proposant cette fonction mais aussi à l'équipe en constitution. Il est fier de l'équipe avec laquelle il va avoir le privilège de travailler. Il souhaite travailler pour la réussite de toutes et de tous. L'université est un lieu où la recherche et la formation se lient et se nourrissent l'une et l'autre, d'où l'importance de bien y travailler. Le premier but de l'équipe de gouvernance sera de faciliter le travail de l'ensemble des collègues, en composante, dans les laboratoires de recherche, dans les départements d'enseignement. En tant que vice-président CA, son objectif est d'être facilitateur avec toute l'équipe et de s'assurer, en coordination avec le DGS, les DG adjoints, les services centraux et communs, que l'université répond à ses missions, obligations et s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue en matière de qualité d'accueil, de qualité de vie au travail et de fonctionnement.

Monsieur LERICHE est profondément attaché au collectif, apprécie le débat et la discussion. Il visera donc à faciliter le mieux possible un dialogue constructif et stratégique au CA mais aussi au sein de l'université, avec les services, les composantes, les SFR, toutes les catégories de personnels, les usagers, les associations, les syndicats. Il compte également investir ce sens du dialogue avec les partenaires extérieurs, au premier rang desquels le CHU, les Organismes Nationaux de Recherche (ONR), le CNRS, l'INRAE, l'INSERM, les universités ligériennes, Angers Loire Campus, la Ville d'Angers, la Métropole, le Département, la Région et le rectorat. Il aimerait faire du triptyque partager, évaluer, expliquer un cercle vertueux du fonctionnement de l'équipe. Il faut trouver les moyens de mieux informer sur le quotidien de l'Université et les circuits de décision. Les collègues doivent se sentir concernés pour pouvoir participer plus activement aux projets, qu'ils soient en genèse ou déjà en développement. L'évaluation renvoie aux carrières mais aussi au cadre de formation, aux formations, aux enseignements, au suivi de leur qualité, à la préparation de l'évaluation HCERES, etc. L'objectif est d'améliorer le cadre de travail et les circuits de décision mais aussi de les rendre compréhensibles et plus simples pour les personnels et usagers. Enfin, il faut pouvoir expliquer quand une décision a été prise, que ce soit dans le cadre d'une orientation stratégique, d'un appel à projet, auprès de la communauté, ou après un cycle de promotions individuellement, auprès des collègues qui en ont besoin et qui ont droit à un retour.

Une des urgences concerne la situation financière de l'Université d'Angers, et en premier lieu ce qui doit être réalisé pour la normaliser, en préservant au maximum le fonctionnement des composantes, des laboratoires, formations et services, tout en évitant de creuser le

déficit. Un autre chantier très ambitieux est celui des transitions, du développement durable, de la responsabilité sociale. Sur ce sujet, il convient de souligner que l'Université a déjà fait beaucoup mais elle se doit d'aller plus loin et plus vite. En tant que premier établissement de formation du secteur, accueillant plus de 26 000 étudiants, et employeur de premier niveau, l'Université d'Angers se doit d'être exemplaire, sur tous ses campus, et d'être dans la transmission et l'échange vers les mondes socioéconomiques sans trahir son ADN. Elle a une appétence pour une formation de qualité ouverte à tous, l'excellence scientifique et la défense du service public. Pour que tous les projets puissent être réalisés, il faut dialoguer, se comprendre, œuvrer collectivement à la réussite de l'Université d'Angers.

Madame AMGHAR aimerait savoir comme monsieur LERICHE souhaite mettre en place la responsabilité sociale en tant que vice-président CA.

Monsieur LERICHE explique que beaucoup de choses sont faites de ce point de vue, et il pense notamment à l'égalité. Pour autant, il reste énormément de travail à réaliser dans le domaine de la lutte contre le racisme par exemple. Il évoque également un travail à mener sur l'évolution des carrières et les formations. Il faut pouvoir prendre le temps d'apporter les explications nécessaires. Par ailleurs, un certain nombre de sujets, comme les problèmes sociaux des étudiants, se situent en dehors de l'Université qui peut devenir, dans ce cadre, un partenaire.

Madame GROLLEAU soumet au vote l'élection de monsieur Philippe LERICHE à la fonction de Vice-président en charge du Conseil d'administration, du développement durable et de la responsabilité sociale.

Monsieur Philippe LERICHE est élu Vice-président en charge du Conseil d'administration, du développement durable et de la responsabilité sociale.

Cette élection est acquise, à la suite d'un vote à bulletin secret, avec 25 voix pour, 9 voix contre et 1 abstention.

Le vote a été réalisé à bulletin secret.

3.3 Élection des autres Vices-Présidents.es

Madame GROLLEAU soumet au vote du conseil d'administration les élections suivantes et propose à chaque personne de se présenter rapidement :

- Stéphane AMIARD, vice-président patrimoine
- David BIGAUD, vice-président Valorisation, Innovation et Partenariats
- Laurent BORDET, vice-président Vie Etudiante et des Campus
- Lydie BOUVIER, vice-présidente Formation professionnelle et Développement de l'alternance
- Éric DELABAERE, vice-président Politique Ressources humaines et Dialogue social
- Matthieu EVEILLARD, vice-président Accompagnement et Transformation pédagogiques
- Thierry OGER, vice-président Numérique
- Catherine PASSIRANI, vice-présidente International et Égalité

Monsieur AMIARD était enseignant à la Faculté de santé et à l'ESTHUA pendant une quinzaine d'années, puis est passé dans le corps des personnels administratifs et techniques en tant qu'ingénieur de recherche à la direction du numérique. Il souhaite continuer cette

activité de développement des environnements de travail au service de l'ensemble de la communauté. Il propose de développer trois axes qui se situent au cœur des politiques de transition : amélioration de la performance énergétique des bâtiments pour dégager des marges financières ; accent spécifique sur la sobriété ; capacité à produire de l'énergie photovoltaïque. Ces trois axes importants nécessiteront une bonne dizaine d'années de travail parce que la rénovation des campus ne se fait que par tranches.

Monsieur BIGAUD a occupé son premier poste de MCF à Lyon en 1998 et est à l'Université d'Angers depuis 2005. Il a pris rapidement des responsabilités de formation de master et a été directeur adjoint de l'école doctorale SIS. Depuis 2019, il est directeur du LARIS qui est un laboratoire de la SFR MathSTIC. En parallèle de ces mandats, il est membre du conseil scientifique et technique d'un cluster d'innovation sur la partie bâtiment et génie civil en Pays de Loire. Concernant ses futures missions, il cite l'innovation qui est un prérequis à la valorisation. Il faudra consolider et participer à la structuration d'un écosystème local d'innovation, à travers le pôle universitaire d'innovation. Il évoque également le sujet de l'innovation clinique en lien avec les collègues du CHU et de l'INSERM. En matière de partenariats, il sera question de cocréation de valeurs avec les partenaires socioéconomiques. L'idée consiste à favoriser et simplifier les interactions entre le monde académique et le monde socioéconomique en mobilisant des dispositifs de type mécénat de compétences avec la Fondation. Il bénéficiera des bonnes relations avec les collectivités territoriales, ce qui servira de relais avec la société dans le cadre de la dimension Science avec et pour la Société. Enfin, en termes de valorisation, il faudra travailler sur le continuum recherche-valorisation avec l'idée de créer une culture de la valorisation et de la reconnaître.

Monsieur BORDET est à l'Université d'Angers depuis octobre 2001 en tant que bibliothécaire-documentaliste, et a eu l'occasion d'évoluer professionnellement en 2008 pour développer les relations entreprises au sein de l'école d'ingénieur Polytech de l'Université. Il a ensuite quitté Polytech pour développer les relations entreprises à l'IAE d'Angers. Il insiste sur l'importance de l'accueil et de l'accompagnement des usagers, et en particulier des étudiants. Par ailleurs, il s'agit de développer la culture et la veille informationnelle et de travailler en réseau et en transversalité pour identifier les bonnes pratiques. En termes d'axes de travail, il met en avant la déclinaison du schéma directeur de vie étudiante et de vie de campus que le CA a voté en juillet dernier. Il a pu voir dans les professions de foi des organisations représentatives étudiantes que de nombreuses propositions étaient mises en évidence, ce qui montre l'importance de celles qui avaient été soulignées. Il faut avoir une convergence de vue et une logique de projets en commun avec les usagers. Les sujets seront nombreux, dont la question de l'engagement étudiant, la question des rythmes étudiants et la question de la vie associative. Une deuxième enquête conditions de vie étudiante sera lancée à l'automne prochain, deux ans après la première qui a été menée en 2022, ce qui permettra d'effectuer des comparaisons et d'identifier les évolutions. Ces éléments seront partagés avec les partenaires, comme le CROUS et les municipalités, pour pouvoir agir. Le dispositif d'aides sociales pour les étudiants et de lutte contre la précarité doit être finalisé. Enfin, il faut développer l'action sociale pour l'ensemble de la communauté universitaire, notamment dans le champ de la responsabilité sociétale.

Madame BOUVIER a été recrutée à l'Université d'Angers en 2003 en tant que généticienne végétaliste à l'IUT. Dès 2008, elle a créé une licence professionnelle autour du monde du végétal et de l'amélioration des plantes. C'est en 2009 qu'on lui a demandé de prendre en charge la direction adjointe de l'IUT pour passer certaines licences professionnelles en alternance. En 2014, elle a pris la direction de l'IUT. En 2020, elle a été élue vice-présidente

en charge de la formation professionnelle et du développement de l'alternance. Le point important, au cours de ce mandat, a trait à la qualité de la pédagogie de l'alternance afin de libérer du temps pour les enseignants. L'évolution du monde socioéconomique est importante et il faudra également développer les formations courtes.

Monsieur DELABAERE a eu une carrière au CNRS pendant une dizaine d'années avant d'être nommé en tant que PU en mathématiques au LAREMA en 2000. Il s'est engagé dans des responsabilités pédagogiques et est devenu assesseur à la pédagogie au sein de la faculté des Sciences, avant d'être élu vice-président du CEVU. À partir de 2012, il s'est intéressé au développement de la formation continue et des relations avec l'extérieur, et a créé le Master Data Science. Lors de la mandature précédente, il a été élu vice-président politique RH et dialogue social. L'expérience des quatre années passées montre que des événements inattendus peuvent intervenir comme le covid, la loi de transformation de la fonction publique, la loi de programmation de la recherche (LPR), etc. L'idée est d'être à chaque fois réactif et il a la chance de pouvoir travailler avec une Direction des ressources humaines (DRH) extrêmement compétente et pour laquelle il a le plus grand respect.

Monsieur ÉVEILLARD est pharmacien-biologiste et a parallèlement un doctorat en sciences de l'éducation au cours duquel il a travaillé sur l'engagement et la persévérance des enseignants-chercheurs en contexte pédagogique innovant. Il est arrivé à l'Université d'Angers en 2006 et a été nommé PU-PH en 2014. Il travaille au département de biologie des agents infectieux du CHU et est responsable du laboratoire d'hygiène hospitalière qui est impliqué dans la lutte contre les infections nosocomiales. Il pense que l'accompagnement et la transformation pédagogique sont complémentaires mais pas forcément liés. L'accompagnement des nouveaux arrivants devrait évoluer prochainement pour qu'il soit davantage individualisé étant donné que de plus en plus d'enseignants nouveaux arrivants ont déjà une expérience importante en pédagogie, acquise en France ou à l'étranger. Selon lui, la transformation des enseignements doit rester un choix. Le rôle des ingénieurs et des conseillers pédagogiques est d'accompagner les collègues, dans le cadre de la mise en place d'une pédagogie active pour favoriser l'engagement des étudiants dans leurs apprentissages, le transfert des apprentissages dans leur carrière future, l'apport de compléments graphiques pour illustrer un cours magistral (CM), etc. Il faut également aider les enseignants qui le souhaitent à valoriser leurs initiatives pédagogiques, via des communications dans des congrès ou la publication d'articles dans des revues scientifiques.

Monsieur OGER est ingénieur de recherche. Il a démarré sa carrière à l'Université de Nantes puis est parti à l'Université de Rouen avant d'arriver à l'Université d'Angers en 1998. Il a été responsable sécurité, chef de service, directeur technique d'un réseau régional, et dernièrement chargé de mission sur les transitions écologiques. Le numérique renvoie à deux directions, la direction audiovisuelle et la direction du numérique. Quelques sujets seront abordés lors de la mandature comme la cybersécurité, le numérique responsable, etc. Il proposera que le membre élu du CA qui participera à la commission permanente du numérique (CPN) soit co-président de l'instance à ses côtés. Par ailleurs, il organisera des rencontres régulières avec les directeurs de composante pour échanger sur différents sujets en lien avec le numérique.

Madame PASSIRANI est arrivée à l'Université d'Angers en 1998, au département de sciences pharmaceutiques de la Faculté de pharmacie. Elle a consacré beaucoup de temps à ses recherches dans le domaine des nanomédecines appliquées aux traitements contre le cancer. Elle a également passé beaucoup de temps sur l'expérimentation PluriPASS en tant

que responsable pédagogique. Elle est arrivée au sein de l'équipe de gouvernance il y a un an et demi, sur des fonctions de vice-présidente international et égalité. Ce sont deux missions très transversales à l'Université, ce qui va lui permettre de travailler quotidiennement avec toute l'équipe des vice-présidents. Le développement durable est par exemple le thème central de l'Alliance européenne EU-GREEN dans laquelle l'Université d'Angers est engagée depuis janvier 2023. Elle s'est engagée à mettre en place la stratégie internationale, votée en CA en novembre dernier, qui comprend l'internationalisation de la formation et de la recherche. Il sera proposé aux enseignants et aux personnels une ouverture sur le monde alliant inclusivité, interculturalité et excellence. En termes de responsabilité sociale, elle souhaite poursuivre les réflexions scientifiques et les actions menées à trois niveaux, à savoir les questions de genre (plan égalité femme-homme), les missions liées au handicap et la lutte contre le racisme et toutes les discriminations dans un contexte particulièrement agressif. La cellule d'écoute sur les violences, discriminations et harcèlement continuera de fonctionner. L'idée est de la mettre encore plus en lien avec l'ensemble des actions déjà en place et celles qui vont se structurer prochainement pour accompagner les personnels et les étudiants vers une meilleure qualité de vie à l'Université d'Angers.

Madame TAVERNIER a brisé un tabou assez important à l'Université puisqu'elle est porteuse d'un handicap invisible, la schizophrénie, qui se manifeste par de la paranoïa malade, c'est-à-dire un sentiment de persécution qu'elle doit traiter depuis 2018. Depuis le lycée, elle est membre du Conseil de la vie lycéenne et a assumé de nombreux rôles associatifs à l'ISTOM. Elle a ensuite été adhérente au Secours Populaire et souhaite poser plusieurs questions transversales à l'équipe de gouvernance. Elle s'interroge sur les actions qu'elle souhaite lancer pour lutter contre le décrochage scolaire, en particulier pour les étudiants étrangers qui rencontrent certaines difficultés pour s'intégrer. Elle souhaite aussi avoir des informations sur les dispositifs déployés pour accompagner les personnes en situation de handicap, étant donné que la reconnaissance des troubles psychiques, visibles comme invisibles, est parfois délicate. Elle trouve que les ressources du service de santé universitaire (SSU) sont insuffisantes sur le campus de Belle-Beille, notamment pour accompagner les étudiants sensibles au burn-out.

Madame PASSIRANI explique que des chargés d'accompagnement s'occupent des différentes formations et un nouveau sera prochainement nommé pour accompagner les étudiants internationaux. En parallèle, le bureau des internationaux existe à la Passerelle et met un accent tout particulier depuis un an sur l'accueil des étudiants hors échange. Par ailleurs, le budget du relais handicap sera multiplié par quatre, ce qui permettra de mettre en place des accompagnements spécifiques.

Madame GROLLEAU confirme que ce sujet est très important et l'idée est de travailler sur l'accompagnement et l'accueil de tous les publics, quelle que soit leur situation.

Monsieur BRIAND-BOUCHER était présent au CA du CROUS avant-hier pour représenter les établissements d'enseignement supérieur et aimerait savoir qui va représenter l'Université d'Angers au sein de ce CA. Il évoque une augmentation du montant des loyers des logements CROUS de 3,5 %, avec 10 votes pour, 2 abstentions et 10 votes contre, et aimerait savoir ce qu'auraient voté les vice-présidents s'ils avaient assisté à cette instance.

Monsieur BORDET pense qu'il y a des chances que ce soit lui qui représente l'Université d'Angers au CA du CROUS. Il faut faire en sorte que les trois universités soient représentées

constamment au sein de cette instance, et il annonce qu'il se serait abstenu sur l'augmentation du montant des loyers, à l'instar du vote de son homologue nantaise. Il a été assez satisfait d'apprendre que deux groupes de travail allaient se mettre en place sur la restauration et le logement. Par ailleurs, il s'interroge sur la valeur de ce vote en CA du CROUS, a posteriori d'une décision prise au CNOUS 15 jours auparavant.

Madame AMGHAR s'interroge sur la parité au sein de l'équipe des vice-président.es, avec davantage d'hommes que de femmes.

Madame PASSERANI pense qu'il faut déjà se féliciter qu'une femme ait été élue présidente de l'Université d'Angers, ce qui n'est pas très courant.

Monsieur BRIAND-BOUCHER a présenté un projet porté par l'UNEF aux deux candidats à la présidence de l'établissement, à savoir le Festival étudiant contre le racisme et les discriminations. Il a la volonté de porter ce projet avec l'Université d'Angers et les partenaires associatifs. Il aimerait savoir si la gouvernance accompagnera l'UNEF dans cette démarche.

Madame PASSERANI confirme que la gouvernance souhaite soutenir ce type de projet mais encore faut-il en discuter au sein de la commission égalité.

Monsieur BORDET ajoute que la gouvernance souhaite réinvestir le second semestre en termes d'évènementiel.

Madame GROLLEAU soumet au vote l'élection des autres vice-président.es.

À l'issue du scrutin, les résultats sont les suivants :

Stéphane AMIARD	Vice-président Patrimoine	Élu à la majorité avec 25 voix pour, 9 voix contre et 1 abstention
David BIGAUD	Vice-président Valorisation, Innovation et Partenariats	Élu à la majorité avec 25 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions
Laurent BORDET	Vice-président Vie étudiante et des campus	Élu à la majorité avec 24 voix pour, 10 voix contre et 1 abstentions
Lydie BOUVIER	Vice-présidente Formation professionnelle et de développement de l'alternance	Élue à la majorité avec 24 voix pour, 9 voix contre et 2 abstentions
Éric DELABAERE	Vice-président Politique ressources humaines et dialogue social	Élu à la majorité avec 24 voix pour, 8 voix contre et 3 abstentions
Matthieu EVEILLARD	Vice-président Accompagnement et Transformation pédagogiques	Élu à la majorité avec 25 voix pour, 7 voix contre et 3 abstentions
Thierry OGER	Vice-président Numérique	Élu à la majorité avec 25 voix pour, 7 voix contre et 3 abstentions

Catherine PASSIRANI	Vice-présidente International et Egalité	Élue à la majorité avec 25 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions
---------------------	---	--

Le vote a été réalisé à bulletin secret.

3.4 Élection du Bureau (comité de direction) de l'Université sur proposition de la Présidente

Point reporté.

3.5 Élection d'un.e représentant.e titulaire et d'un.e représentant.e suppléant.e du personnel BIATSS au conseil des directeur.rices de composantes de l'Université d'Angers (Conseil de Gouvernance)

Madame GROLLEAU annonce que deux personnels BIATSS ont fait remonter leur candidature, monsieur Joël BASSET et madame Corinne LEFRANÇOIS. Elle propose de ne voter que sur le personnel titulaire et le prochain CA élira le ou la suppléante. Seuls les représentants du collège BIATSS sont amenés à voter. Elle demande aux candidats de se présenter.

Monsieur BASSET est responsable du service LMAJ (Logistique, maintenance, accueil, jardin) pour la Faculté de santé. Ce service regroupe la maintenance, la logistique, l'accueil, la sécurité et le service jardin.

Madame LEFRANÇOIS est ingénieure d'étude à la Faculté de santé, au département de pharmacie et au laboratoire de bactériologie-virologie. Elle travaille à l'Université d'Angers depuis 34 ans et est élue au CA depuis 1998. Elle s'est très rapidement investie dans la vie de l'Université, et plus particulièrement au CHSCT puis en F3SCT. Elle a participé pendant 12 ans au conseil de gouvernance, ce qui l'a confortée dans l'idée qu'un représentant BIATSS a sa place pour travailler sur les prises de décision liées aux orientations stratégiques de l'établissement. Elle est élue sur une liste syndicale et portera un dialogue social constructif en conseil des directeurs et directrices de composantes. Elle aura à cœur de participer aux discussions sur les projets proposés au débat en veillant au bien-être des personnels et à la reconnaissance de leur investissement professionnel pour faire rayonner l'Université.

À l'issue du premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

3 voix pour Joël BASSET
3 voix pour Corinne LEFRANÇOIS

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés par le collège du personnel BIATSS, un deuxième tour est effectué.

À l'issue du second tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

3 voix pour Joël BASSET
3 voix pour Corinne LEFRANÇOIS

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés par le collège du personnel BIATSS, le vote sera de nouveau effectué lors d'une prochaine séance.

Les votes ont été réalisés à bulletin secret.

Il est précisé que ce vote est reporté à une instance à venir, après révision des statuts. En effet, actuellement, ni les statuts, ni le règlement intérieur ne propose de solution alternative en cas d'égalité de vote.

3.6 Délégation de Compétences du CA à la Présidente – vote

Madame GROLLEAU rappelle que le CA détermine la politique de l'établissement. À ce titre :

- 1° Il approuve le contrat d'établissement de l'université ;
- 2° Il vote le budget et approuve les comptes ;
- 3° Il approuve les accords et les conventions signés par le président de l'établissement et, sous réserve des conditions particulières fixées par décret, les emprunts, les prises de participation, les créations de filiales et de fondations prévues à l'article L. 719-12, l'acceptation de dons et legs et les acquisitions et cessions immobilières ;
- 4° Il adopte le règlement intérieur de l'université ;
- 5° Il fixe, sur proposition du président et dans le respect des priorités nationales, la répartition des emplois qui lui sont alloués par les ministres compétents ;
- 6° Il autorise le président à engager toute action en justice ;
- 7° Il approuve le rapport annuel d'activité, qui comprend un bilan et un projet, présenté par le président ;
- 7° bis Il approuve le bilan social présenté chaque année par le président, après avis du comité technique mentionné à l'article L. 951-1-1. Ce bilan présente l'évolution de l'équilibre entre les emplois titulaires et contractuels et les actions entreprises en faveur de la résorption de la précarité au sein des personnels de l'établissement. Les données et résultats de ce bilan sont examinés au regard des objectifs de gestion prévisionnelle des ressources humaines précisés par le contrat mentionné à l'article L. 711-1 ;
- 8° Il délibère sur toutes les questions que lui soumet le président, au vu notamment des avis et vœux émis par le conseil académique, et approuve les décisions de ce dernier en application du V de l'article L. 712-6-1 ;
- 9° Il adopte le schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap proposé par le conseil académique et le plan d'action pluriannuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes mentionné à l'article 6 septies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Chaque année, le président présente au CA un rapport d'exécution de ce schéma et de ce plan d'action, assorti d'indicateurs de résultats et de suivi.

Sous réserve des dispositions statutaires relatives à la première affectation des personnels recrutés par concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur, aucune affectation d'un candidat à un emploi d'enseignant-chercheur ne peut être prononcée si le CA, en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et personnels assimilés, émet un avis défavorable motivé.

Le CA peut déléguer certaines de ses attributions au président à l'exception de celles mentionnées aux 1°, 2°, 4°, 7°, 7° bis, 8° et 9° du présent IV. Celui-ci rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de cette délégation. Toutefois, le CA peut, dans des conditions qu'il détermine, déléguer au président le pouvoir d'adopter les décisions modificatives du budget.

Madame GROLLEAU soumet au vote la délégation de compétences du CA à la Présidente.

La délégation de compétences du CA à la Présidente est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 35 voix pour.

3.7 Ordre de mission permanent de la Présidente – vote

Madame GROLLEAU explique que la CA doit voter sur l'ordre de mission permanent de la Présidente, pour la période du 14 mars 2024 au 31 décembre 2024, dans le cadre de ses déplacements professionnels, français comme étrangers, via les moyens de transports suivants : Transport aérien ; Chemin de fer ; Véhicule administratif ; Véhicule personnel.

Départ Mme ROCHARD donne procuration à Mme REY – 16H20

Départ M. D'ESPINOSE DE LACAILLERIE donne procuration à M. CHAUVET – 16H52

Madame GROLLEAU soumet au vote l'ordre de mission permanent de la Présidente du 14 mars 2024 au 31 décembre 2024.

L'ordre de mission permanent de la Présidente du 14 mars 2024 au 31 décembre 2024 est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 35 voix pour.

3.8 Informations sur les élections à venir des Commissions Permanentes

Madame GROLLEAU rappelle qu'un certain nombre de commissions permanentes sont mises en place en début de mandat dont certaines accueillent des membres du CA. Les administrateurs vont recevoir prochainement un mail pour qu'ils se déclarent candidat. Le vote aura lieu par voie électronique. Elle liste toutes les élections à venir au sein des commissions permanentes :

- Commission des statuts : 4 enseignants et enseignants-chercheurs UA ; 4 enseignants et enseignants-chercheurs CC ; 1 BIATSS UA ; 1 BIATSS CC ; 2 étudiants UA ; 2 étudiants CC
- Commission du budget : 4 enseignants et enseignants-chercheurs CA ; 1 BIATSS CA
- Commission des relations internationales : 1 enseignant et enseignant-chercheur UA ; 1 BIATSS UA ; 1 étudiant UA
- Commission permanente du numérique : 1 représentant CA
- Commission du patrimoine immobilier : 6 enseignants et enseignants-chercheurs des 3 sites angevins ; 2 BIATSS UA ; 2 étudiants UA
- CVEt : 1 enseignant et enseignant-chercheur UA ; 2 étudiants UA
- Commission égalité : 3 enseignants et enseignants-chercheurs UA ; 4 BIATSS UA ; 3 étudiants UA (licence master) ; 1 étudiant UA (doctorat)

3.9 Informations sur les élections à venir des Conseils des Services Communs

Madame GROLLEAU effectue un point d'information sur les élections à venir au sein des Conseils des Services Communs. Les candidatures seront à formuler en ligne à l'aide de formulaires de candidatures. Sur chaque formulaire, le rôle et la composition de chaque instance sont rappelés. Les appels à candidatures seront relayés par mail et par les newsletters. Les candidatures seront ouvertes à compter du :

- Mardi 26 mars 2024 pour les personnels
- Mercredi 27 mars 2024 pour les usagers

Les candidatures pourront être déposées jusqu'au 5 avril 2024. Elle liste toutes les élections à venir au sein des Conseils des Services Communs :

- SCDA : 4 enseignants-chercheurs UA ; 3 étudiants UA
- SCAFOP : 1 personnel CA

4. Prospective et moyens

4.1 Rapport du commissaire aux comptes

Voir point suivant.

4.2 Approbation du compte financier 2023, établissement principal : tableaux 1,2,4 et 6 – vote

Madame GROLLEAU annonce, en préambule, qu'une formation de deux heures sera proposée aux membres du CA pour donner des éléments d'explication sur le montage du budget initial, du budget rectificatif et du compte financier.

Madame ANSELME explique que le compte financier 2023 est une photographie de ce qui s'est passé en 2023 sur le plan financier, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le compte financier renvoie à l'exécution réelle alors que le budget initial et le budget rectificatif renvoient à du prévisionnel. Un budget regroupe des dépenses et des recettes. L'ensemble des services communs et des UFR représentent un établissement, une personne morale et donc un budget, et il existe une séparation avec la Fondation qui est une personne morale et qui dispose de son propre budget. Les dépenses sont à hauteur de 197 M€ pour 2023, dont 116 M€ pour la formation et 81 M€ pour la recherche. En termes d'enveloppes, 152 M€ sont consacrés à la masse salariale, 28 M€ au fonctionnement et 16 M€ aux investissements.

Monsieur BAUPIN effectue un focus sur l'évolution de la masse salariale en 2023. Il faut savoir que les ETPT sont en augmentation de 2,9 %, soit 56 ETPT supplémentaires (+ 10 enseignants et enseignants-chercheurs et + 46 BIATSS). Les charges de personnels ont aussi fortement augmenté en 2023, de l'ordre de + 7,1 % en lien avec l'augmentation du point d'indice de 3,5 % en juillet 2022 puis de 1,5 % en juillet 2023, et la mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA).

Madame ANSELME indique que les charges de fonctionnement sont de multiples natures et évoque notamment la forte hausse du coût des fluides ces dernières années. Les dépenses en lien avec les missions et réceptions avaient fortement chuté lors de la période de crise sanitaire et progressent de façon importante depuis 2022. Les dépenses d'entretiens des bâtiments sont également en hausse en 2023, à mettre en parallèle avec l'inflation. En termes d'investissements, la plupart concernent l'immobilier et le patrimoine, de l'ordre de 9,3 M€ sur 16 M€. La majorité des recettes proviennent de la subvention pour charge de service public (SCSP), à hauteur de 144 M€, alors que les recettes propres représentent 45 M€ (apprentissage, CPER, FEDER, appels à projet).

En 2023, les produits sont à hauteur de 187,9 M€ et les charges à hauteur de 192,5 M€, soit un déficit de l'ordre de 4,6 M€, alors que l'Université d'Angers avait un résultat à peu près à l'équilibre lors des dernières années. La capacité d'autofinancement se calcule à partir des produits encaissables et des charges décaissables. L'Université d'Angers est en insuffisance d'autofinancement, de - 1,3 M€, ce qui la limite dans ses possibilités d'investissement. La trésorerie est la capacité de l'établissement à répondre à un besoin de financement et à ses obligations financières, et peut être mesurée en jours de charges décaissables. L'Université se situe à 60 jours de trésorerie alors que le seuil critique fixé par le ministère est de 20 jours. Le fonds de roulement est l'excédent de ressources stables permettant une soutenabilité des projets d'investissement. L'Université se situe à 28 jours

de fonds de roulement alors que le seuil critique fixé par le ministère est de 15 jours. Madame ANSELME signale que les premières prévisions pour l'année 2024 montrent que les seuils critiques de ces deux indicateurs pourraient être atteints. Enfin la rigidité de la masse salariale mesure le poids des charges de personnels par rapport aux produits encaissables. L'Université d'Angers se situe à 83,4 %, alors que le seuil d'alerte est fixé à 83 %, ce qui signifie que l'établissement dispose de peu de marges de manœuvre pour financer son fonctionnement et ses investissements.

Monsieur CODEVERTE souhaite remercier madame BOGART qui a assuré l'intérim de l'agence comptable. Il est arrivé au sein de l'établissement le 1^{er} février 2024, ce qui fait qu'il manque de recul pour apprécier les différentes actions entreprises. Il confirme le déficit de - 4,6 M€ et l'excédent de 15 457 € pour la Fondation.

Madame PERES prend la parole au nom du rectorat. Les budgets 2022 et 2023 ont été exécutés dans un contexte difficile de tension inflationniste. Pour autant, la gestion et le pilotage réalisés par les équipes de l'Université d'Angers ont permis d'atténuer ces tensions grâce à une stratégie et des mesures prises en temps et en heure. Elle tient notamment à saluer la professionnalisation des équipes de l'Université, à travers la note ordonnateur très précise et instructive. Le rectorat est particulièrement attentif à la situation de l'Université d'Angers et sera toujours présent pour l'accompagner au mieux.

Monsieur GRIGNON explique que le rôle des commissaires aux comptes est de certifier que les comptes sont réguliers et sincères. Ils interviennent avant la clôture des comptes auprès de l'agence comptable et de la Direction des Affaires Financières (DAF) pour travailler sur les processus qui permettent d'élaborer les comptes. Une deuxième intervention a lieu fin janvier pour travailler sur la certification des comptes. Il indique que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Université. L'opinion des commissaires aux comptes est fondée sur des référentiels d'audit.

Départ Mme VIAUD Inès donne procuration à Mme AMGHAR Tassadit – 17h35

Madame AMGHAR aimerait avoir le détail des frais de mission et de réception.

Madame ANSELME explique que les frais de mission et de réception regroupent les voyages d'études, visites et sorties pédagogiques (139 k€), les voyages et déplacements (783 k€), les missions des personnels (1,443 M€) et les frais de réception (663 k€).

Monsieur CODEVERTE identifie une augmentation de 174 k€ des frais de réception entre 2022 et 2023, soit + 35 %.

Madame TAVERNIER aimerait avoir davantage de précisions sur le FEDER et la PEPA.

Madame GROLLEAU répond que les fonds FEDER sont des fonds européens auxquels l'Université d'Angers émerge pour financer souvent des bâtiments et des équipements, avec des enveloppes particulièrement conséquentes. Les cofinancements peuvent aller jusqu'à 50 % de la dépense, ce qui est très intéressant.

Monsieur BAUPIN explique que la PEPA est l'indemnité de pouvoir d'achat qui a été versée pour compenser l'augmentation du coût de la vie et a été conditionnée au salaire moyen perçu par les agents (inférieur à 2 350 €). Deux-tiers des agents de l'Université d'Angers ont pu percevoir cette prime, d'un montant de 300 à 800 €.

Monsieur AMIARD rappelle que les fonds européens sont une stratégie importante pour l'établissement. Il prend l'exemple de la rénovation énergétique de la Faculté des sciences qui a notamment été financée via des fonds FEDER, pour 3 M€.

Madame TAVERNIER aimerait savoir pourquoi le compte financier se calcule sur l'année civile et pas sur l'année universitaire.

Monsieur BOUQUET indique que les lois de finances au niveau de l'État programment le budget sur une année civile. Il y a forcément des décalages entre année universitaire et année civile, ce qui induit le fait de retravailler certains indicateurs.

Monsieur DANIEL aimerait savoir combien de millions d'euros manquent à l'Université d'Angers pour avoir un fonds de roulement qui serait au-dessus du seuil d'alerte en 2024.

Madame ANSELME explique qu'il est difficile de répondre à cette question mais sait qu'il manque plusieurs millions d'euros à l'établissement.

Monsieur BOUQUET indique qu'il manque 4,6 M€ d'euros pour l'année 2023 et le manque est à minima de 10 M€ pour l'année 2024.

Madame AMGHAR souhaite que la Présidente s'engage, sur la durée de son mandat, à ne pas augmenter les frais d'inscription des étudiants pour combler le manque budgétaire.

Madame GROLLEAU rappelle que ce n'est pas la présidente qui fixe les frais d'inscription puisqu'ils sont fixés au niveau national. Elle s'engage néanmoins à participer aux discussions qui auraient lieu sur ce sujet à de France Universités.

Monsieur BRIAND-BOUCHER s'inquiète aussi d'un possible recours aux droits d'inscription différenciés et il faudrait un engagement de la part de la Présidente sur cette question.

Madame GROLLEAU annonce qu'elle s'est prononcée, lors de sa campagne, sur le fait de maintenir l'exonération des droits différenciés pour les étudiants internationaux. Elle précise que la situation peut paraître alarmante pour le budget 2024 mais informe qu'elle a un rendez-vous la semaine prochaine avec la tutelle pour défendre la situation de l'Université d'Angers. Par ailleurs, un débat d'orientation budgétaire sera prochainement organisé et le CA du 23 mai 2024 sera consacré au bilan de ce débat.

Monsieur BOUQUET ajoute que le débat d'orientation budgétaire sera divisé en trois parties, avec une présentation de l'évolution des principaux indicateurs financiers des dernières années, une présentation de la construction du budget initial 2025 et une proposition de retour à la normale des principaux indicateurs pour les cinq prochaines années. Ce débat sera d'abord préparé par les directions administratives sur l'élaboration des hypothèses prospectives et le CA devra ensuite choisir les orientations du budget et dans quelle hypothèse pluriannuelle l'établissement s'inscrira afin de redresser les comptes, avec le minimum d'effets négatifs pour l'Université d'Angers.

Madame GROLLEAU précise que ce débat consiste aussi à trouver des arguments pour aller défendre la situation de l'Université d'Angers auprès du ministère.

Monsieur BOUQUET signale que le poids relatif à la masse salariale a beaucoup augmenté ces dernières années, hormis lors d'une année où les recettes avaient été importantes. La seule réponse à apporter n'est donc pas seulement de baisser la masse salariale mais aussi d'aller chercher des recettes et développer les ressources propres de l'établissement. Il faudra investir dans ce qui permettra de faire des économies et également investir pour développer de nouvelles ressources pour l'établissement.

Madame GROLLEAU détaille les éléments du vote. Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Article 1 : Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 1 931 ETPT, dont 1 494 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 437 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 191 547 725 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 152 434 387 € personnel
 - 28 824 189 € fonctionnement
 - 10 289 149 € investissement
- 196 346 349 € de crédits de paiement dont :
 - 152 434 387 € personnel
 - 27 869 455 € fonctionnement
 - 16 042 507 € investissement
- 189 035 664 € de recettes
- - 7 310 685 € de solde budgétaire

Article 2 : Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- - 6 942 869 € de variation de trésorerie
- - 4 619 952 € de résultat patrimonial
- - 1 431 996 € de capacité d'autofinancement
- - 7 519 961 € de variation de fonds de roulement

Article 3 : Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de - 4 619 951,97 € en réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Cette décision est approuvée avec 23 voix pour, 5 voix contre et 7 abstentions.

4.3 Approbation du compte financier 2023, fondation : tableaux 2 et 6 – vote

Madame GROLLEAU détaille les éléments du vote. Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Article 1 : Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 35 100 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 35 100 € fonctionnement
- 34 196 € de crédits de paiement dont :
 - 34 196 € fonctionnement
- 106 943 € de recettes
- 72 748 € de solde budgétaire

Article 2 : Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 72 748 € de variation de trésorerie
- 15 458 € de résultat patrimonial
- 94 530 € de capacité d'autofinancement
- 94 530 € de variation de fonds de roulement

Article 3 : Le conseil d'administration approuve l'affectation du résultat à hauteur de 15 457,90 € en report à nouveau.

Le tableau des autorisations budgétaires, le compte de résultat et la délibération du conseil de gestion de la fondation sont joints à la présente délibération.

Cette décision est approuvée avec 25 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions

4.4 Approbation du rapport annuel de performance 2023 – vote

Monsieur BAUPIN présente le rapport annuel de performance 2023 de l'Université d'Angers. Ce rapport est basé sur les indicateurs du contrat quinquennal 2022-2027 qui sera prochainement signé avec le ministère. Le but de cette présentation est de revenir sur quelques indicateurs spécifiques.

Madame GROLLEAU précise que le contrat de site a été validé par le CA du 21 décembre 2023.

Monsieur BAUPIN aborde tout d'abord l'objectif qui consiste à renforcer l'activité recherche de l'Université d'Angers. Le nombre de publications scientifiques augmente entre 2020 et 2021 pour atteindre 1 216 publications, avec une cible fixée à 1 300 pour la fin du contrat, tout en précisant que l'idée était de réaliser des publications de qualité. Un deuxième indicateur concerne les projets déposés et financés par l'ANR, avec une augmentation significative en 2023 avec 71 projets déposés et 16 financés. La cible est fixée à 80 projets déposés pour 24 financés.

En termes d'attractivité des masters et du doctorat, il comptabilise 2 100 candidatures en M1 en 2023-2024 (cible fixée à 1 875 candidatures), en très forte hausse par rapport à 2022-2023 (1 626 candidatures) alors que les données nationales prévoyaient une baisse des effectifs pour l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Il en va de même pour le nombre de demande d'inscription en M1, de l'ordre de 21 022 en 2023-2024 à l'Université d'Angers (cible fixée à 16 000) alors qu'ils étaient 15 337 inscrits en 2022-2023. Le taux d'insertion des diplômés de master à 6 mois a augmenté de 8,5 points en deux ans pour atteindre 81,9 % (cible fixée à 82 %). En revanche, le nombre d'inscrits en doctorat baisse en 2022-2023, avec 426 doctorants (cible fixée à 450) contre 443 en 2021-2022 et 484 en 2020-2021. Ce phénomène se constate à l'échelle de l'ensemble des universités françaises. La durée moyenne des thèses est de 52 mois pour 102 thèses soutenues alors que la cible est fixée à 48 mois. Il faut savoir que la crise

sanitaire a fait qu'un certain nombre de thèses ont été prolongées, d'où une légère augmentation de la durée des thèses en 2022 (51 mois en 2021 pour 105 thèses soutenues). En termes de transformation de l'offre de formation, l'Université d'Angers a un taux de réussite en 3 ou 4 ans pour les néo-bacheliers n'ayant pas changé de domaine disciplinaire de l'ordre de 60,3 % alors que la moyenne nationale est de 37,4 %. Après trois années de hausse du taux de passage de la L1 à la L2 jusqu'à atteindre 67,5 % en 2020-2021 (année covid), le taux de passage est en baisse en 2021-2022 (- 6,6 points) et en 2022-2023 (- 4,8 points), à l'instar de ce qui est constaté au niveau national. Enfin, l'Université d'Angers a comme objectif de poursuivre le développement de l'apprentissage et de l'alternance. L'établissement compte 2 067 alternants (cible fixée à 2 000), en forte augmentation en 2023-2024, en lien avec la mise en place du BUT 3 (nombreux parcours ouverts à l'apprentissage). La part des ressources propres issues de la formation professionnelle est de 4,6 % en 2023 (cible fixée à 4 %)

Monsieur CHAUVET indique qu'il n'est pas possible d'approuver ce rapport aujourd'hui étant donné qu'il n'a pas été transmis aux membres du CA en amont de la séance.

Après vérification et reconnaissant l'absence du document sur la plateforme des instances, la Présidente propose de reporter le vote à la prochaine séance. Il n'y a pas d'urgence pour que ce vote soit obtenu aujourd'hui.

Point reporté.

4.5 Contrôle Interne

Madame ANSELME indique que le contrôle interne et financier est une obligation à laquelle l'Université d'Angers est soumise. Il s'agit de l'ensemble des dispositifs formalisés et permanents ayant pour objectif de maîtriser les risques financiers. Une contrôleur interne est positionnée à la DAF pour assurer cette mission et un comité de pilotage, créé en 2022, est présidé par le DGS et se réunit deux fois par an pour discuter de ce dossier. Le plan d'actions en décembre de l'année n est soumis au vote pour approbation par le CA. Or, ce point avait été reporté lors du CA du mois de décembre 2023. 7 principales actions ont été menées dans le cadre du contrôle interne.

- Chaîne financière : processus décisionnels et acteurs (cartographie) : action menée à 90 %
- Sécurité du système d'information SIFAC : action menée à 80 %
 - Création référentiel profils métier
 - Procédure formalisée demande de droits SIFAC
- Risque critique identifié en cours d'année (fraude au RIB 130k€) ; sécurisation du processus « demande de modification d'un marché initial par voie d'avenant » : action menée à 100 %
- Identification des procédures à enjeux (cartographie) : action menée à 60 %
- Création espace dédié au CIF en ligne (documents de référence) : action menée à 100 %
- Exécution des recettes *recherche*, lutte contre l'oubli de financement : action menée à 100 %
- Développement CULTURE DES RISQUES (sensibilisation/formation) ; Webinaires SIFAC commencés en janvier 2024 : action menée à 30 %

Madame ANSELME présente ensuite le plan d'actions 2024 :

- Priorité 1 : processus dysfonctionnels et/ou impactant la soutenabilité budgétaire

- Analyse des activités
 - Évolution des délégations de signature de l'ordonnateur sur le volet financier
- Priorité 2 : programmation budgétaire, sécuriser la méthodologie
 - Priorité 3 : analyse des vulnérabilités des processus avec les directions métiers. Poursuite de la sensibilisation des acteurs financiers.

Monsieur BOUQUET souhaite revenir sur la fraude au RIB qui a coûté 139 k€ à l'Université d'Angers en 2023. L'établissement a déposé plainte malgré une probabilité assez faible de retrouver les auteurs. Toutefois, la police a informé l'établissement cette semaine qu'une personne résidant en France avait été identifiée et avait reconnu les faits. Cette personne est solvable et l'Université d'Angers va se retourner contre elle pour récupérer la totalité de la somme plus les frais de justice et d'éventuelles indemnités. Il faut savoir que la fraude au RIB est une escroquerie relativement classique c'est-à-dire qu'une personne récupère via des mails des éléments liés à une facturation et indique qu'un nouveau RIB doit être pris en compte dans le cadre d'un marché. Cette escroquerie a donné lieu à un retour d'expérience et à la mise en place de mesures de protection. Les postes informatiques ont été analysés pour identifier une éventuelle faille de sécurité au niveau du système d'information. Des réunions ont eu lieu avec le véritable prestataire qui n'avait pas été payé et qui a été payé par la suite, pour un montant de 139 k€. Il reste maintenant à savoir comment cette personne a pu récupérer toutes les données pour pouvoir se faire passer pour quelqu'un d'autre. La procédure de changement de RIB a depuis été modifiée en interne et renforcée. Pour information, l'Université est revenue sur la procédure qui avait été abandonnée il y a quelques années suite à la loi de simplification.

Madame GROLLEAU soumet au vote le plan d'actions 2024.

Le plan d'actions 2024 est approuvé.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 29 voix pour et 1 abstention.

Départ de Mme AMAND Marion, elle donne procuration à M. BASSET Joël – 17h45

Départ de M. MERCAT Alain – 18h00

Départ de M. MARTIN Ludovic – 18h00

5. Ressources humaines

5.1 Approbation du Rapport Social Unique 2022 – vote

Monsieur DELABAERE indique que le Rapport Social Unique (RSU) 2022 a été présenté au CSA du 9 décembre dernier. L'effectif est en hausse de 30 agents par rapport au RSU de 2021, soit + 28,9 agents. L'Université d'Angers compte 2 114 agents. Entre 2018 et 2022, il y a eu 39 enseignants supplémentaires et 150 en BIATSS supplémentaires (+ 32 personnels titulaires, + 157 personnels contractuels). En 2022-2023, l'Université d'Angers a accueilli 25 244 étudiants, effectif en baisse par rapport à l'année précédente. Le rapport est d'un enseignant pour 22 étudiants et d'un BIATSS pour 26 étudiants. La politique de déprécarisation des personnels s'est poursuivie en 2022, avec 87 CDD transformés en CDI (+ 102 % par rapport à 2021).

L'effectif des enseignants est en diminution par rapport à 2021. Pour autant, le nombre d'enseignants titulaires augmente de 17 agents. L'effectif des BIATSS est en hausse de 4,7 % (+ 43 agents), principalement parmi les personnels contractuels des catégories A et B. Par ailleurs, cette augmentation porte principalement sur la filière ITRF et, de manière plus faible, sur la filière médico-sociale. L'Université d'Angers compte 45,8 % d'agents de catégorie A, 28,3 % d'agents de catégorie B et 25,8 % d'agents de catégorie C. 1 171 agents sont des femmes, en augmentation de 2 % par rapport 2021 (+ 22 femmes), soit 55 % de l'effectif global. Les hommes sont au nombre de 943, en hausse de 0,9 %. Ils sont plus nombreux, en proportion, parmi les personnels enseignants, soit 56 %. Parmi les personnels BIATSS, les femmes représentent près de 70 % de l'effectif. L'Université d'Angers compte 71 personnels en situation de handicap, soit 3,36 % des effectifs (contre 2,73 % en 2021), sachant qu'un employeur public a l'obligation d'atteindre un taux de 6 %. Si tel n'est pas le cas, il doit effectuer un versement au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). L'Université d'Angers a mis en place une politique proactive de recrutement de doctorants en situation en handicap pour qu'ils poursuivent éventuellement leur carrière au sein de l'établissement par la suite. En 2022, les étudiants employés par l'Université ont effectué 37 961 heures de travail, en baisse par rapport à 2021 puisque le volume d'heures était très important durant la période de crise sanitaire pour l'accompagnement des étudiants.

Le turn-over au niveau des personnels se situe à 14 % (contre 14,3 % en 2021). Les fins de contrat restent le motif de départ le plus fréquent (63 %), mais on peut noter une augmentation des démissions, ainsi que des départs provisoires (détachements...). Les retraites concernent 5,8 % des départs, contre 11 % en 2021, mais les prévisions sur les cinq années à venir laissent présager des départs plus nombreux, ce qui mérite d'être confirmé au regard des impacts de la réforme des retraites. Il est possible que certaines disciplines se retrouvent confrontées à des difficultés de recrutement d'enseignants-chercheurs dans les prochaines années. 34 % des agents ont bénéficié en 2022 d'une évolution de carrière, que ce soit un avancement d'échelon, de grade ou de corps. La formation professionnelle reste plus suivie par les personnels BIATSS mais le nombre d'enseignants ayant suivi au moins une formation augmente, passant de 155 en 2021 à 272 en 2022. Le nombre d'heures de formation est aussi en légère hausse, soit + 161 heures par rapport à 2021.

En 2022, la masse salariale était de 142 M€ (135 M€ en 2021 et 117 M€ en 2016), ce qui représente 80 % du budget global de l'établissement. Les raisons sont les suivantes : augmentation de la valeur du point d'indice de 3,5 % en juillet 2022 ; hausse du nombre de contractuels ; mise en place du complément de rémunération pour les contractuels en CDI ; augmentation mécanique des charges patronales ; augmentation des primes et indemnités ; augmentation des prestations sociales. Le salaire médian se situe à 2 437 € (contre 2 376 € en 2021). Les bas salaires augmentent plus rapidement, en lien avec la hausse du SMIC et la mise en place du complément indemnitaire. Le salaire médian se situe à 2 213 € pour les femmes et à 3 416 € pour les hommes, puisque les femmes sont majoritaires dans les catégories B et C des personnels BIATSS alors que les hommes sont majoritaires chez les PU. Un index égalité professionnelle a été mis en place et mesure les écarts de rémunération à partir de 3 indicateurs :

- Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à corps, grade et échelon équivalents ;
- Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à catégorie hiérarchique équivalente

- Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations

L'index cible défini par décret est de 75 points. Monsieur DELABAERE informe que l'index sera communiqué lors du prochain CSA, et il semble que l'Université d'Angers se situera autour de 77 points.

En termes de santé et sécurité, les accidents du travail et maladies professionnelles sont en diminution en 2022 (- 7 par rapport en 2021), en particulier parmi les personnels de catégorie B. Il est à noter que l'établissement a formé ou sensibilisé 385 agents à la santé ou à la sécurité au travail. 89 % des agents sont à temps complet, 7 % sont à temps partiel choisi et 4 % sont à temps non complet. Les postes à temps partiel choisi sont principalement occupés par des femmes, de l'ordre de 84 %. Le nombre de jours d'absence augmente pour toutes les catégories de personnel, avec 18 151 jours d'absence contre 15 009 en 2021. 353 agents sont en télétravail en 2022, dont une majorité de femmes (268) contre 346 en 2021. Les dépenses relatives à l'action sociale sont en augmentation de 156 %, pour atteindre 193 395 €, principalement en lien avec le versement d'un capital décès. Le nombre de jours non travaillés pour faits de grève est en augmentation. Il y a eu 11 CT, 5 CHSCT, 10 bureaux préparatoires, 3 CPE (commission paritaire d'établissement), 2 CCP (commission consultative paritaire), 6 réunions de l'instance collégiale et 11 réunions de différents groupes de travail.

Madame GROLLEAU souhaite souligner la qualité du travail et des supports et remercie la direction de l'évaluation et du pilotage, la DRH et la direction de la communication.

Madame AMGHAR revient sur l'index égalité et espère que l'Université d'Angers ne va pas se contenter d'un index de 77 points. Lors de la présentation du premier plan égalité, il avait été clairement évoqué une détérioration de l'indicateur du nombre de PU femmes par rapport au nombre de PU hommes.

Monsieur BOUQUET indique que le seuil de 75 points va évoluer par décret, ce qui fait que l'Université d'Angers ne pourra pas se contenter de 77 points. Il faudra forcément continuer à progresser à ce sujet.

Monsieur DELABAERE explique que l'établissement perd plus particulièrement des points au niveau des contractuels.

Monsieur CHAUVET a toujours une grande satisfaction à lire ce RSU qui permet de mieux connaître l'institution. Les indicateurs sont de plus en plus détaillés, ce dont il se félicite. À la page 38 du RSU, il constate une répartition du nombre de bénéficiaires de compte épargne temps (CET) entre personnels de catégories A, B et C, et il aurait bien aimé connaître le nombre d'enseignants-chercheurs qui ont ouvert un CET. Par ailleurs, il ne comprend pas l'illustration sur les jours de grève.

Monsieur DELABAERE explique que le CET est un objet spécifique aux personnels BIATSS. En revanche, il existe un crédit épargne temps pour les enseignants et les enseignants-chercheurs mais très peu sont utilisés à l'Université d'Angers.

Monsieur BAUPIN estime que l'indicateur produit renvoie au nombre total de jours de grève déclarés en 2022, soit 26 jours.

Madame LEFRANÇOIS signale que tous les enseignants-chercheurs ne se déclarent pas grévistes, ce qui fait que les statistiques sont quelque peu faussées.

Madame AMGHAR confirme car ils peuvent reporter leurs cours. Elle-même préfère verser 1/30^e de son salaire aux caisses de grèves auxquelles elle invite tous les collègues qui le souhaitent à participer. Par ailleurs, elle note que ce RSU n'a pas été voté en CSA alors qu'un vote est demandé en CA.

Monsieur BOUQUET identifie une évolution réglementaire depuis le passage du RSU au CSA. Auparavant, le bilan social devait être approuvé par le CA après passage devant le CT qui émet un avis. Depuis le passage au RSU, il n'y a plus que la notion de débat au CSA. Étant donné que le Code de l'éducation n'a pas été mis à jour, il est demandé d'approuver le RSU en CA.

Départ de M. BORDET Laurent – 18h45

Madame GROLLEAU soumet au vote le Rapport Social Unique 2022.

Le Rapport Social Unique 2022 est approuvé.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 27 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.

6. Décisions prises par délégation du CA au Président

Madame GROLLEAU présente les décisions prises par délégation du CA au Président.

7. Questions diverses

Aucune question diverse inscrite à l'ordre du jour.

ANNEXE : Diaporama de la séance du 14 mars 2024

Conseil d'administration

14 mars 2024

Ordre du jour :

1. Information
2. Procès-verbal du CA - **REPORTE**
3. Affaires générales et statutaires
4. Prospective et moyens
5. Ressources Humaines
6. Décisions prises par délégation du CA le Président
7. Questions diverses

1. Informations

1.1 Information sur les membres désignés au CEC

1.2 Arrêtés d'interdiction des locaux

1.1 Informations sur les membres désignés au CEC

• Information sur les Membres désignés au Comité électoral Consultatif

Les membres désignés sont les suivants :

- **Monsieur CHAUVET Clément**, Collège A pour « Notre Université »
- **Madame AMGHAR Tassadit**, collège B pour « Notre Université »
- **Madame LAMPERIERE Lucie**, collège BIATSS pour « Notre Université »
- **Monsieur LERICHE Philippe**, collège A pour « Réussir avec l'UA »
- **Monsieur PANTIN François**, collège B pour « Réussir avec l'UA »
- **Monsieur BORDET Laurent**, collège BIATSS pour « Réussir avec l'UA »
- **Monsieur METAYER Léo**, collège Usagers pour « l'Union Etudiante et indépendant.e.s : pour une université universelle, émancipatrice et écologique »
- **Monsieur d'ESPINOSE DE LACAILLERIE Guillaume**, collège Usagers pour «UNI : la droite étudiante ! »
- **Monsieur BRIAND-BOUCHER Benjamin**, collège Usagers pour « l'UNEF et associations étudiantes : des élu.e.s de proximité pour un service public de qualité »

1.2 Interdictions d'accès aux locaux

➤ **Faculté de LLSH**

Un arrêté d'interdiction des locaux a été pris à l'encontre d'une personne extérieure à l'Université pour intrusion dans les locaux de la MRGT et mendicité sur l'enceinte de l'Université

➤ **Bibliothèques universitaires de Saint-Serge et Belle-Beille**

Un arrêté d'interdiction des locaux a été pris à l'encontre d'une personne extérieure à l'Université pour non-respect du règlement intérieur des bibliothèques de l'Université et comportement menaçant envers des monitrices

2. Procès-verbal

2.1 Procès-verbal du CA du Jeudi 21 décembre 2023 – **REPORTE**

2.2 Procès-verbal du CA du Jeudi 23 novembre 2023– **REPORTE**

3. Affaires générales et statutaires

3-1 Présentation de la Vice-présidente de la commission de la formation et de la vie universitaire, du Vice-président de la commission recherche et du Vice-président étudiants –

Madame Isabelle MATHIEU a été élue Vice-présidente de la commission de la formation et de la vie universitaire dans le cadre de la C.F.V.U. du 12 Mars 2024 avec 24 voix pour et 10 voix contre.

Madame Sandra CAMUS a été élue Vice-présidente de la commission recherche dans le cadre de la Commission recherche du 11 Mars 2024 avec 23 voix pour et 14 voix contre

Monsieur BARBAUD Ilyas a été élu Vice-président étudiants dans le cadre de la C.F.V.U. du 12 Mars 2024 avec 19 voix pour (*LEVEQUE Arthur ayant obtenu 10 voix et FALCHAIRE Nathan ayant obtenu 6 voix*).

POUR INFORMATION

3-2 Election du Vice-Président en charge du Conseil d'administration, du développement durable et de la responsabilité sociale

La Présidente soumet au vote du conseil d'administration l'élection de **Monsieur LERICHE Philippe** en qualité de Vice-président en charge du Conseil d'administration, du développement durable et de la responsabilité sociale.

Election à la majorité absolue des suffrages exprimés.

ELECTION

3.3 Élection des autres Vice-Présidents.es

La Présidente soumet au vote du conseil d'administration les élections suivantes :

- **Stéphane AMIARD**, vice-président patrimoine
- **David BIGAUD**, vice-président Valorisation, Innovation et Partenariats
- **Laurent BORDET**, vice-président Vie Etudiante et des Campus
- **Lydie BOUVIER**, vice-présidente Formation professionnelle et Développement de l'alternance
- **Éric DELABAERE**, vice-président Politique Ressources humaines et Dialogue social
- **Matthieu EVEILLARD**, vice-président Accompagnement et Transformation pédagogiques
- **Thierry OGER**, vice-président Numérique
- **Catherine PASSIRANI**, vice-présidente International et Égalité

ELECTION

3.4 Élection du Bureau (comité de direction) de l'Université sur proposition du Président

Le Bureau est élu sur proposition de la présidente par le Conseil d'administration. Il assiste la présidente dans l'accomplissement de ses missions. Il prend le nom de comité de direction.

Le Bureau est composé :

- du président de l'université,
- des vice-présidents.es de l'université,
- du directeur général des services.

5.4 Election du Bureau (Comité de direction) de l'Université sur proposition de la Présidente - **REPORTE**

La Composition est donc la suivante :

- -Françoise GROLLEAU
- -Philippe LERICHE
- -Stéphane AMIARD
- -David BIGAUD
- -Laurent BORDET
- -Lydie BOUVIER
- -Sandra CAMUS
- -Éric DELABAERE
- -Matthieu EVEILLARD
- -Isabelle MATHIEU
- Thierry OGER
- Catherine PASSIRANI
- Ilyas BARBAUD
- Didier BOUQUET

3.5 Élection d'un.e représentant.e titulaire et d'un.e représentant.e suppléant.e du personnel BIATSS au conseil des directeurs.rices de composantes de l'Université d'Angers (Conseil de gouvernance)

Art L 713-1 du code de l'éducation : Les statuts de l'université doivent instituer un conseil des directeurs de composantes et définir sa composition, ses compétences ainsi que ses modalités de fonctionnement.

Article 1.3 Statuts de l'Université d' Angers : Un conseil des directeurs.rices de composantes participe à la préparation et à la mise en oeuvre des décisions du Conseil d'administration et du Conseil académique. Il est présidé par le/la président.e de l'université. **Il prend le nom de conseil de gouvernance.**

Le conseil des directeurs.rices de composantes est ainsi composé :

- du/de la président.e
- des directeurs.rices d'UFR, d'écoles et d'institut

Participent de plein droit à titre consultatif :

- les vice-présidents.es et vice-présidents.es délégués.es
- le/la directeur.rice général.e des services,
- l'agent comptable,
- **un/une représentant.e du personnel BIATSS ou son/sa suppléant.e, élus.es par et parmi les représentants.es du collège BIATSS du conseil d'administration**

L'administrateur.rice du Domaine universitaire de Cholet et les directeurs.rices de structurations fédératives de recherche (SFR) ou les responsables des pôles de recherche pourront être invités.es en fonction de l'ordre du jour et participer aux débats à titre consultatif.

3.5 Élection d'un.e représentant.e titulaire et d'un.e représentant.e suppléant.e du personnel BIATSS au conseil des directeurs.rices de composantes de l'Université d'Angers (Conseil de gouvernance)

Le conseil des directeurs.rices de composantes participe à la préparation et à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration et du Conseil académique.

Sont candidats :

- **BASSET Joël**
- **LEFRANCOIS Corinne**

Seuls les personnels du collège BIATSS sont appelés à voter.

ELECTION

3.6 Délégation de compétences du CA à la présidente – MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **Article L712-3 du code de l'éducation - IV.-Le conseil d'administration détermine la politique de l'établissement. A ce titre :**
 - 1° Il approuve le contrat d'établissement de l'université ;
 - 2° Il vote le budget et approuve les comptes ;
 - 3° Il approuve les accords et les conventions signés par le président de l'établissement et, sous réserve des conditions particulières fixées par décret, les emprunts, les prises de participation, les créations de filiales et de fondations prévues à l'article [L. 719-12](#), l'acceptation de dons et legs et les acquisitions et cessions immobilières ;
 - 4° Il adopte le règlement intérieur de l'université ;
 - 5° Il fixe, sur proposition du président et dans le respect des priorités nationales, la répartition des emplois qui lui sont alloués par les ministres compétents ;
 - 6° Il autorise le président à engager toute action en justice ;
 - 7° Il approuve le rapport annuel d'activité, qui comprend un bilan et un projet, présenté par le président ;
 - 7° bis Il approuve le bilan social présenté chaque année par le président, après avis du comité technique mentionné à l'article [L. 951-1-1](#). Ce bilan présente l'évolution de l'équilibre entre les emplois titulaires et contractuels et les actions entreprises en faveur de la résorption de la précarité au sein des personnels de l'établissement. Les données et résultats de ce bilan sont examinés au regard des objectifs de gestion prévisionnelle des ressources humaines précisés par le contrat mentionné à l'article [L. 711-1](#) ;
 - 8° Il délibère sur toutes les questions que lui soumet le président, au vu notamment des avis et vœux émis par le conseil académique, et approuve les décisions de ce dernier en application du V de l'article [L. 712-6-1](#) ;
 - 9° Il adopte le schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap proposé par le conseil académique et le plan d'action pluriannuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes mentionné à l'article 6 septies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Chaque année, le président présente au conseil d'administration un rapport d'exécution de ce schéma et de ce plan d'action, assorti d'indicateurs de résultats et de suivi.
- Sous réserve des dispositions statutaires relatives à la première affectation des personnels recrutés par concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur, aucune affectation d'un candidat à un emploi d'enseignant-chercheur ne peut être prononcée si le conseil d'administration, en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et personnels assimilés, émet un avis défavorable motivé.

3.6 Délégation de compétences du CA à la présidente – vote

Article L712-3 du code de l'éducation

- (Le CA) peut déléguer certaines de ses attributions au président à l'exception de celles mentionnées aux 1°, 2°, 4°, 7°, 7° bis, 8° et 9° du présent IV. Celui-ci rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de cette délégation.
- Toutefois, le conseil d'administration peut, dans des conditions qu'il détermine, déléguer au président le pouvoir d'adopter les décisions modificatives du budget.

3.6 Délégation de compétences du CA à la présidente – vote

La proposition de délégation est soumise au vote des administrateurs est identique à celle accordée par le CA de la précédente mandature.

La Présidente délégataire est responsable des actes pris en vertu de cette délégation de pouvoir selon les règles applicables à l'exercice de ses compétences propres

Celle-ci rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de cette délégation.

POUR VOTE

3.7 Ordre de mission permanente de la Présidente – vote

Les membres du Conseil d'administration réunis le 21 décembre 2023 ont approuvé l'ordre de mission permanent du Président du 1^{er} janvier 2024 au 17 février 2024.

L'ordre de mission permanent de la Présidente soumis au vote porte sur la période du 14 mars 2024 au 31 décembre 2024.

Madame Françoise GROLLEAU,

Est priée de se rendre, toutes destinations, françaises et étrangères

Du 14 mars 2024 au 31 décembre 2024

Pour déplacements professionnels

Moyens de transports utilisés :

Transport aérien; Chemin de fer; Véhicule administratif; Véhicule personnel

POUR VOTE

3.8. Informations sur les élections à venir des commissions permanentes

Les candidatures seront à formuler en ligne à l'aide de formulaires de candidatures.

Sur chaque formulaire, le rôle et la composition de chaque instance sont rappelés.

Les appels à candidatures seront relayés par mail et par les newsletters.

Les candidatures seront ouvertes à compter du :

- Mardi 26 mars 2024 pour les personnels
- Mercredi 27 mars 2024 pour les usagers

Les candidatures pourront être déposée jusqu'au 5 avril 2024.

3.8. Informations sur les élections à venir des commissions permanentes

Conseil Administration

	PERSONNELS	USAGERS
Commission des statuts	4 enseignants-chercheurs UA 4 enseignants-chercheurs CC 1 BIATSS UA 1 BIATSS CC	2 étudiants UA 2 étudiants CC
Commission du budget	8 enseignants-chercheurs CA 1 BIATSS CA	
Commission des relations internationales	1 enseignant-chercheur UA 1 BIATSS UA	1 étudiant UA
Commission permanente du numérique	1 représentant CA	
Commission du patrimoine immobilier	6 enseignants-chercheurs des 3 sites angevins 2 BIATSS UA	2 étudiants UA
CVEt	1 enseignant-chercheur CA	2 étudiants CA (seuls les étudiants votent)
Commission égalité	3 enseignants-chercheurs UA 4 BIATSS UA	3 étudiants UA (licence master) 1 étudiant UA (doctorat)

3.9. Information sur les élections à venir des Conseils Services Communs

Les candidatures seront à formuler en ligne à l'aide de formulaires de candidatures.

Sur chaque formulaire, le rôle et la composition de chaque instance sont rappelés.

Les appels à candidatures seront relayés par mail et par les newsletters.

Les candidatures seront ouvertes à compter du :

- Mardi 26 mars 2024 pour les personnels
- Mercredi 27 mars 2024 pour les usagers

Les candidatures pourront être déposée jusqu'au 5 avril 2024.

3.9. Information sur les élections à venir des Conseils Services Communs

Conseil Administration

	PERSONNELS	USAGERS
SCDA	4 enseignants-chercheurs UA	3 étudiants UA
SCAFOP	1 personnel CA	

POUR INFORMATION

4. Prospective et moyens 1/2

4.1 Rapport du Commissaire aux comptes - **INFORMATION**

4.2/4.3 Approbation du compte Financier 2023-Etablissement principal - Fondation

➤ Affectation du Résultat – **VOTE**

4. Prospective et moyens 2/2

4.4 Approbation du Rapport Annuel de Performance 2023 - **VOTE**

4.7 Contrôle Interne :

- Bilan 2023
- Plan d'Action 2024 - **VOTE**

4.1 Rapport du Commissaire aux compte

La présentation est assurée par Monsieur **GRIGNON Dominique**, Commissaire aux comptes.

- *Article R 719-102 du code de l'Education :*
« *Le conseil d'administration approuve le compte financier au vu du rapport du ou des commissaires aux comptes* »

4.2/4.3-Approbation du Compte Financier 2023, Etablissement principal - Fondation

La présentation est assurée par **Madame Hélène ANSELME**, Directrice des affaires financières

- *Article R 719-102 du code de l'Éducation :*
« *Le conseil d'administration approuve le compte financier au vu du rapport du ou des commissaires aux comptes* »

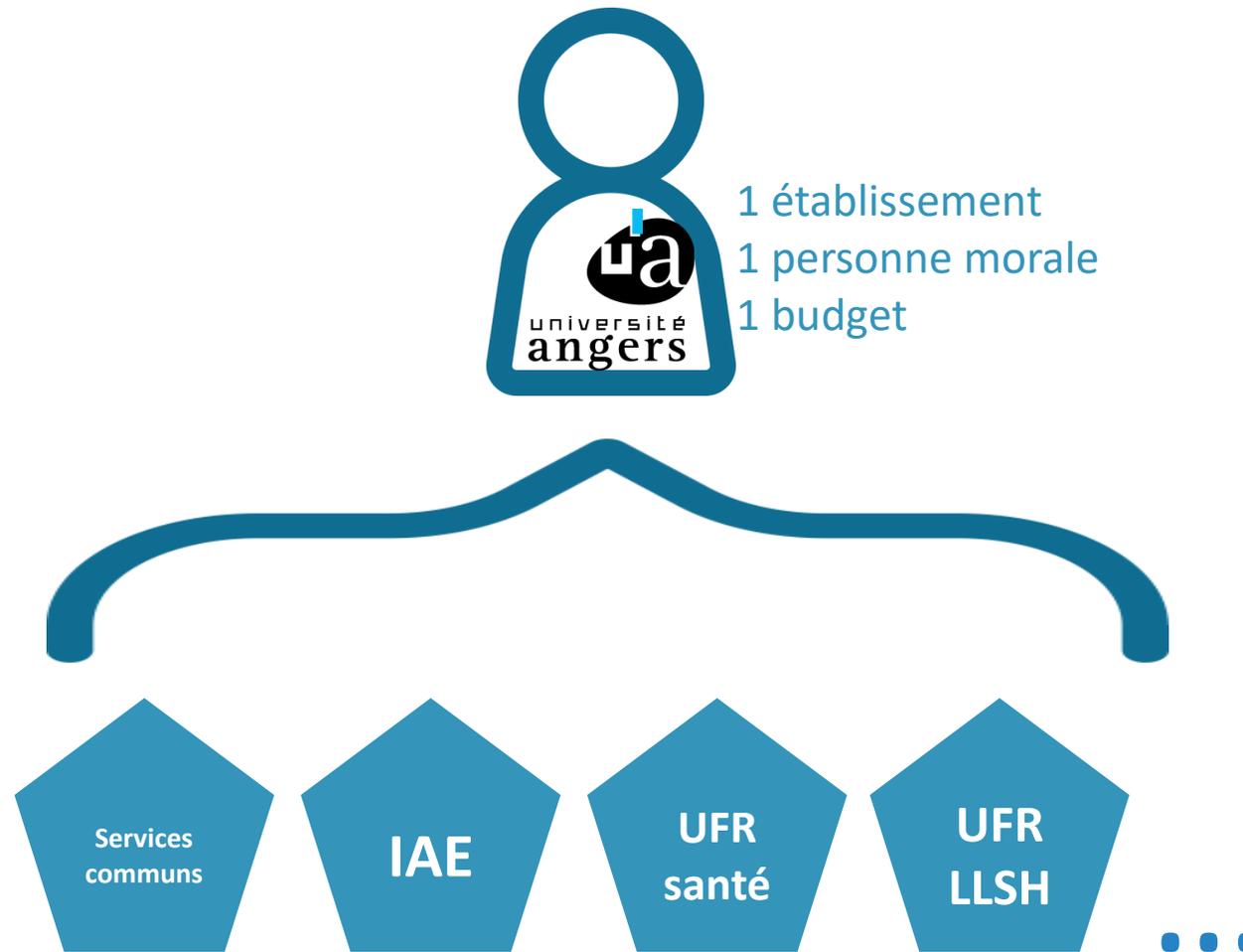
BUDGET – COMPTE FINANCIER 2023

réal {
prévisionnel {
CF= compte financier
BI= budget initial
BR= budget rectificatif



Principe de l'annualité du budget
01/01 – 31/12

Budget = dépenses et recettes



UA¹ **FONDATION**
UNIVERSITÉ D'ANGERS



1 personne morale
1 budget



Dépenses université angers : 197 M€

↳ 2 façons de les analyser :

1) À quoi servent-elles ?



Analyse par destination

FORMATION



116 M€

RECHERCHE



81 M€



Dépenses université angers : 197 M€

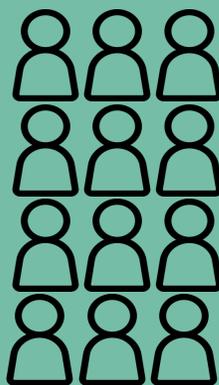
↳ 2 façons de les analyser :

2) De quelles natures sont-elles?



Analyse par enveloppe

MASSE SALARIALE



152 M€

FONCTIONNEMENT

28 M€

INVESTISSEMENT

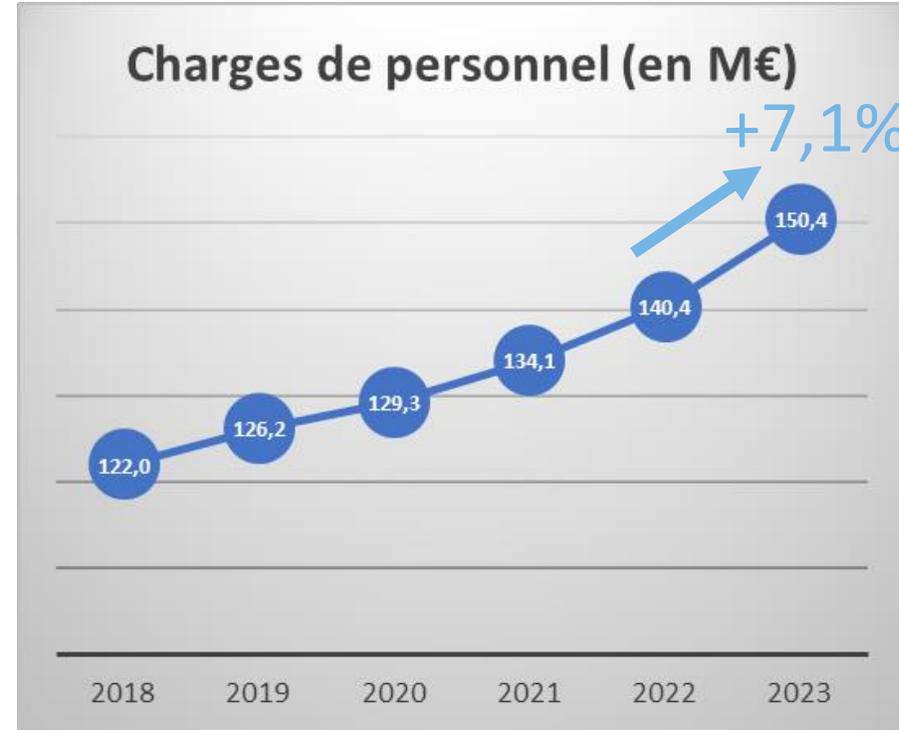
16 M€

3 enveloppes pré-définies ETANCHES



La MASSE SALARIALE

ETPT = équivalent temps plein annuel travaillé
PEPA = prime exceptionnelle pouvoir d'achat



En 2023 :

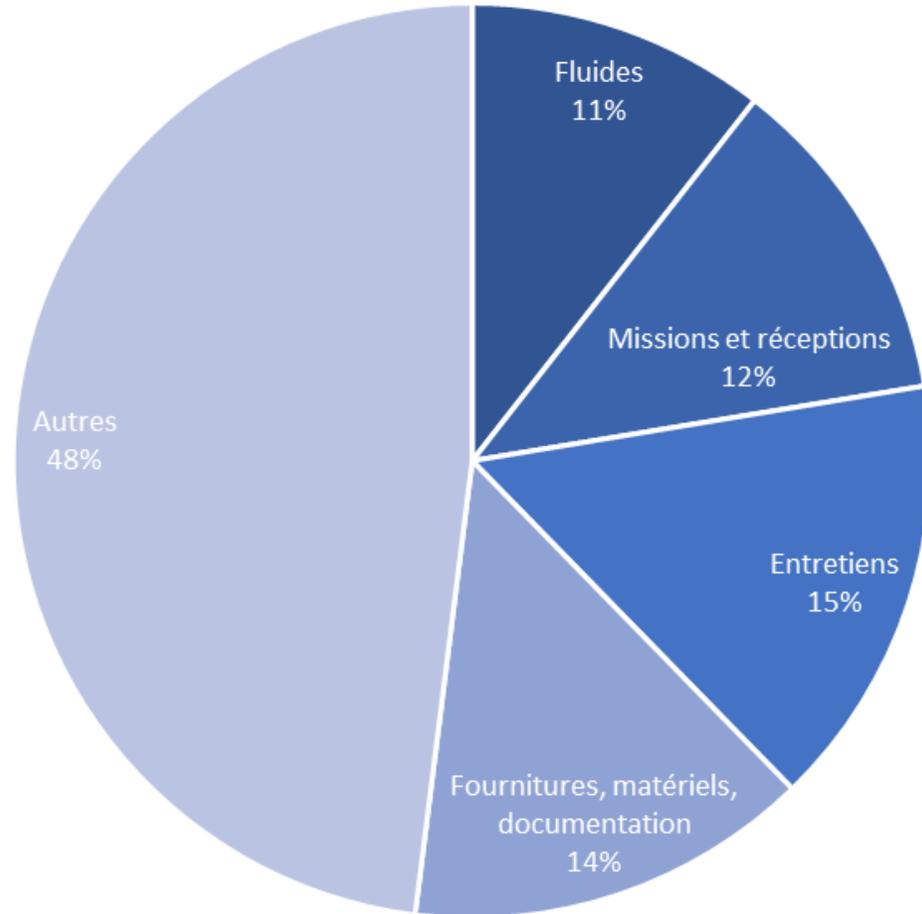
+56 ETPT (+10 enseignants et enseignants-chercheurs, +46 BIATSS)

Point d'indice +3,5% juillet 2022 et +1,5% juillet 2023

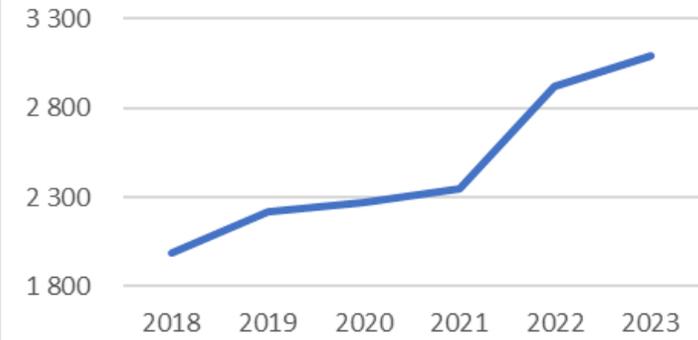
Prime PEPA



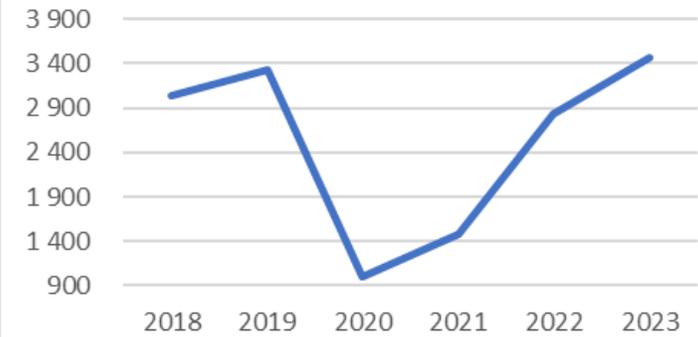
Charges de FONCTIONNEMENT



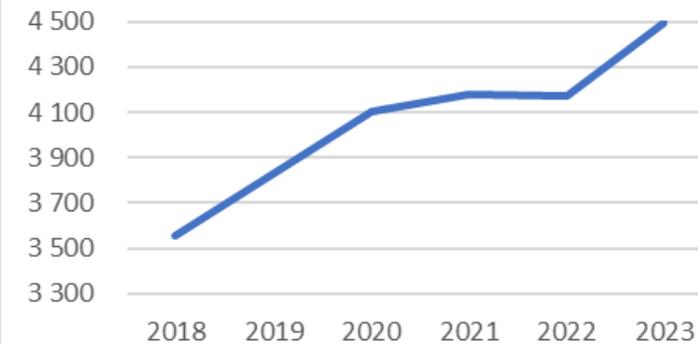
Fluides (en K€)



Missions et réceptions (en K€)

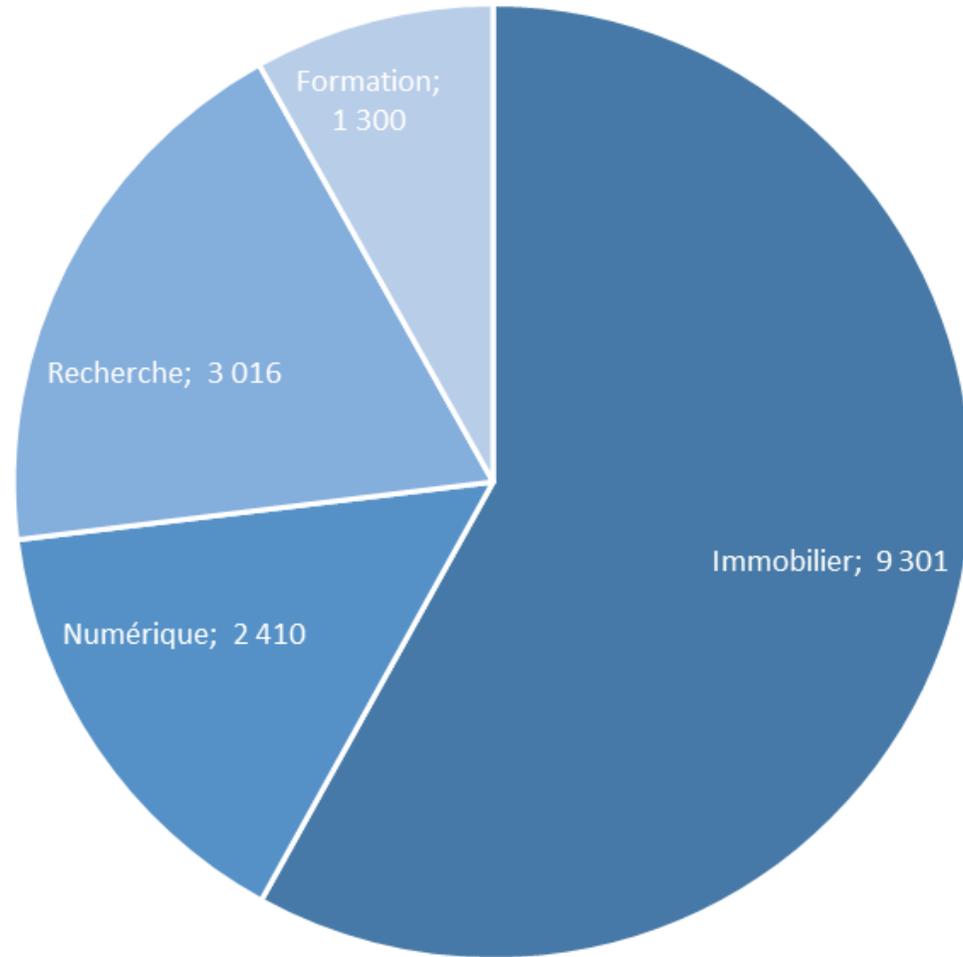


Entretiens (en K€)





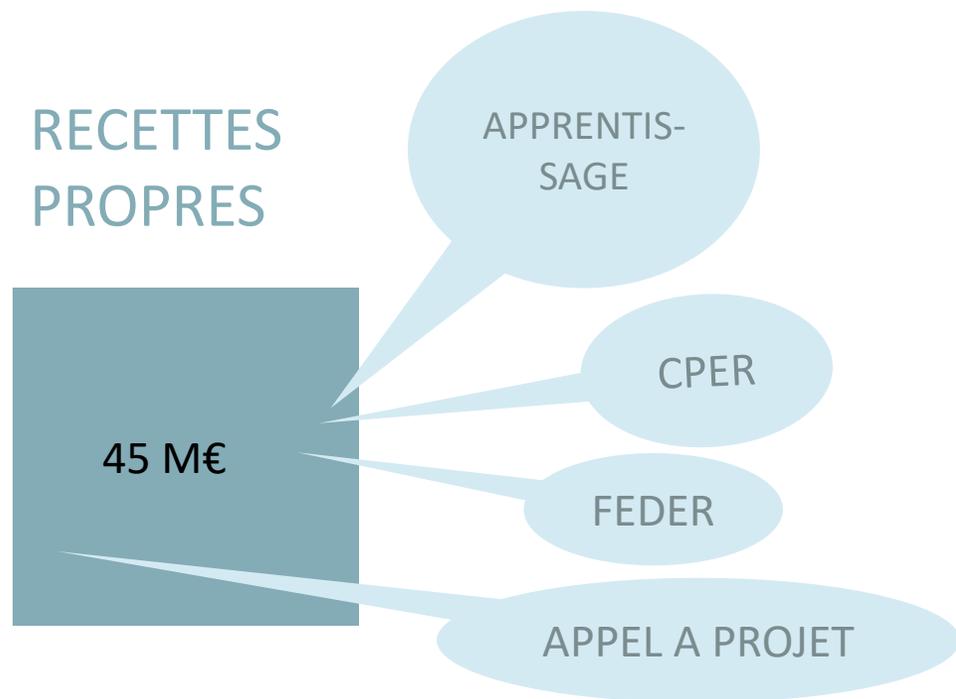
Dépenses d'INVESTISSEMENT (en K€)



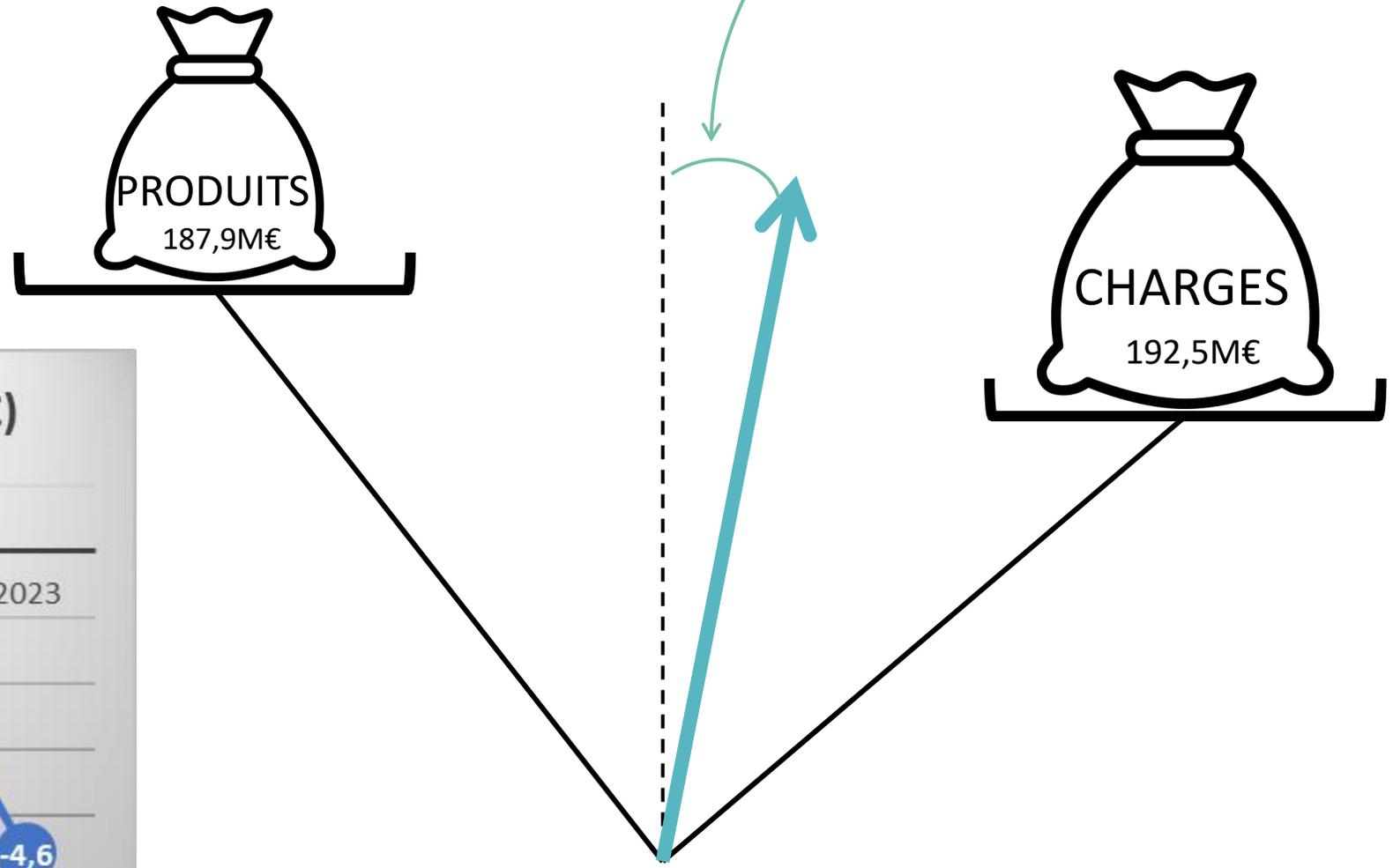
Comment ces dépenses sont-elles financées ?

↳ Par les **RECETTES** :

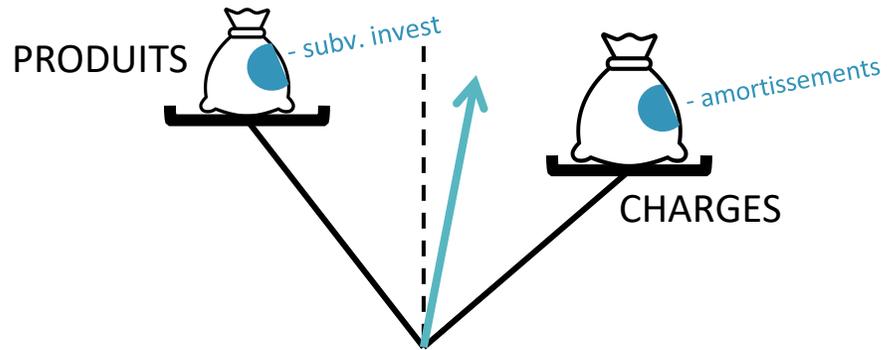
SCSP = subvention pour charges de service public



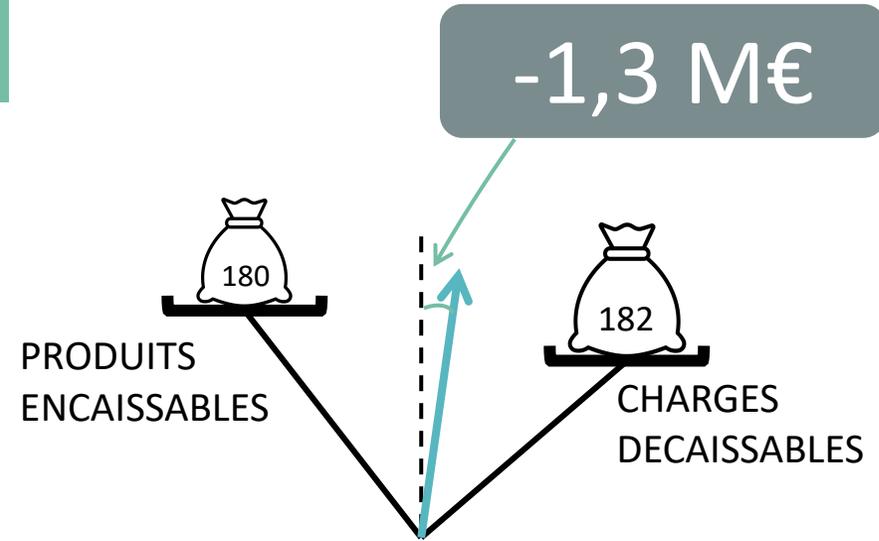
Situation financière 2023 : le RESULTAT



Indicateurs SOLIDITE FINANCIERE



le RESULTAT



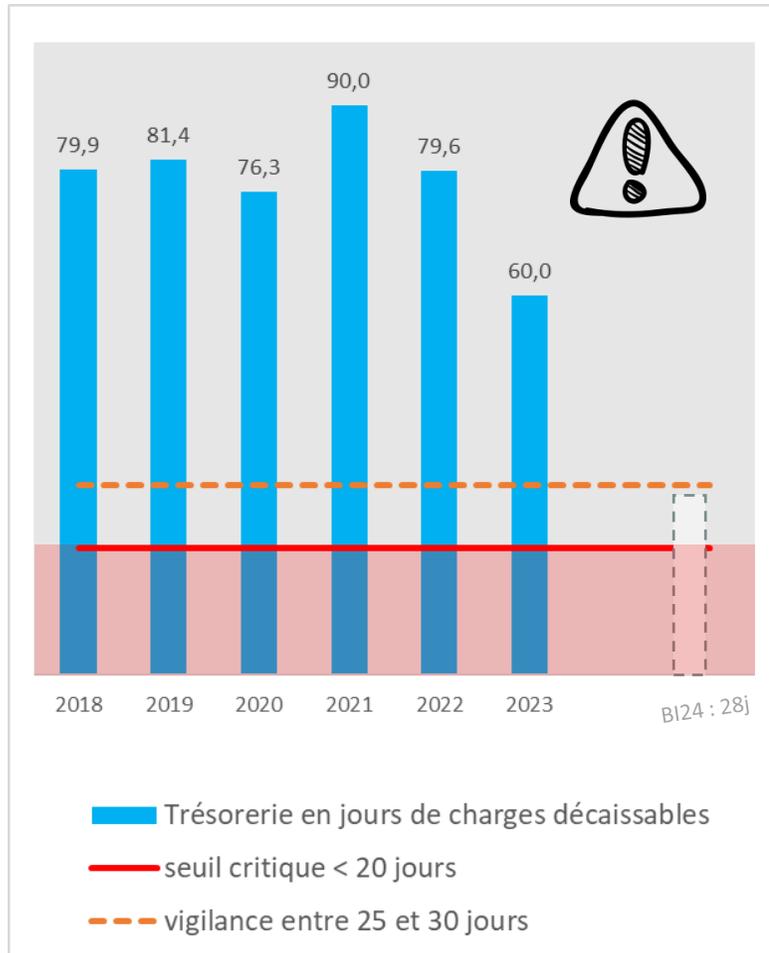
la C.A.F.
capacité d'autofinancement

Permet 😊
l'investissement

ou I.A.F.
insuffisance d'autofinancement

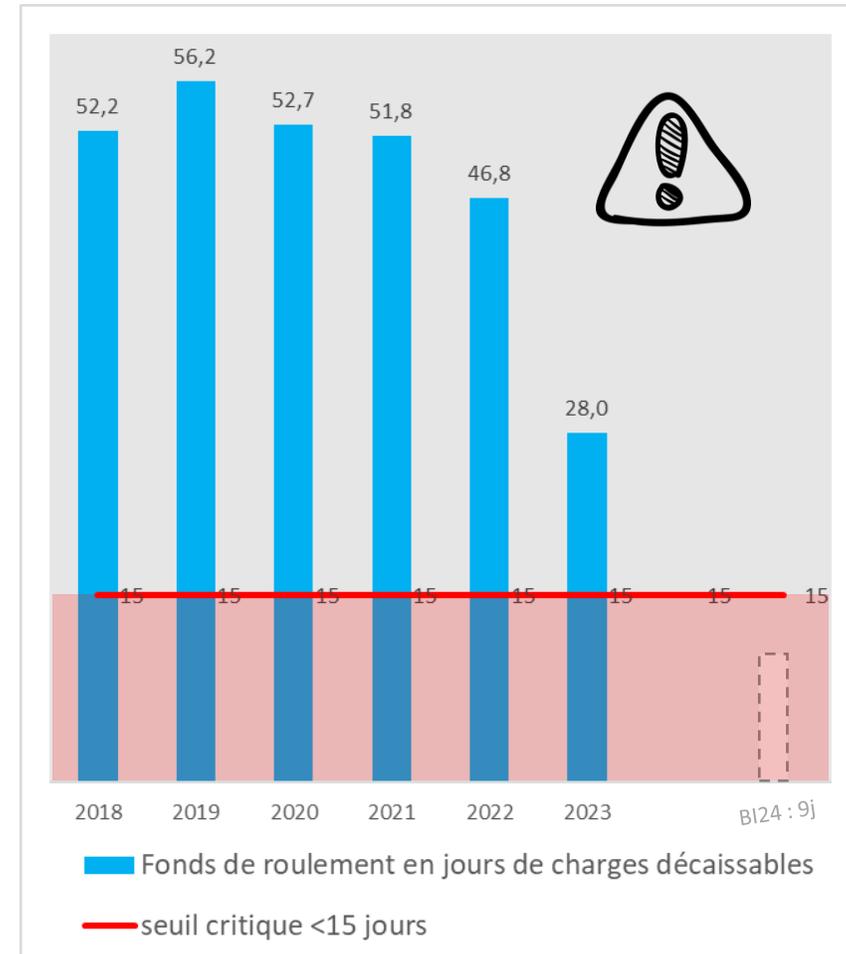
Limite 😞
l'investissement

la TRESORERIE



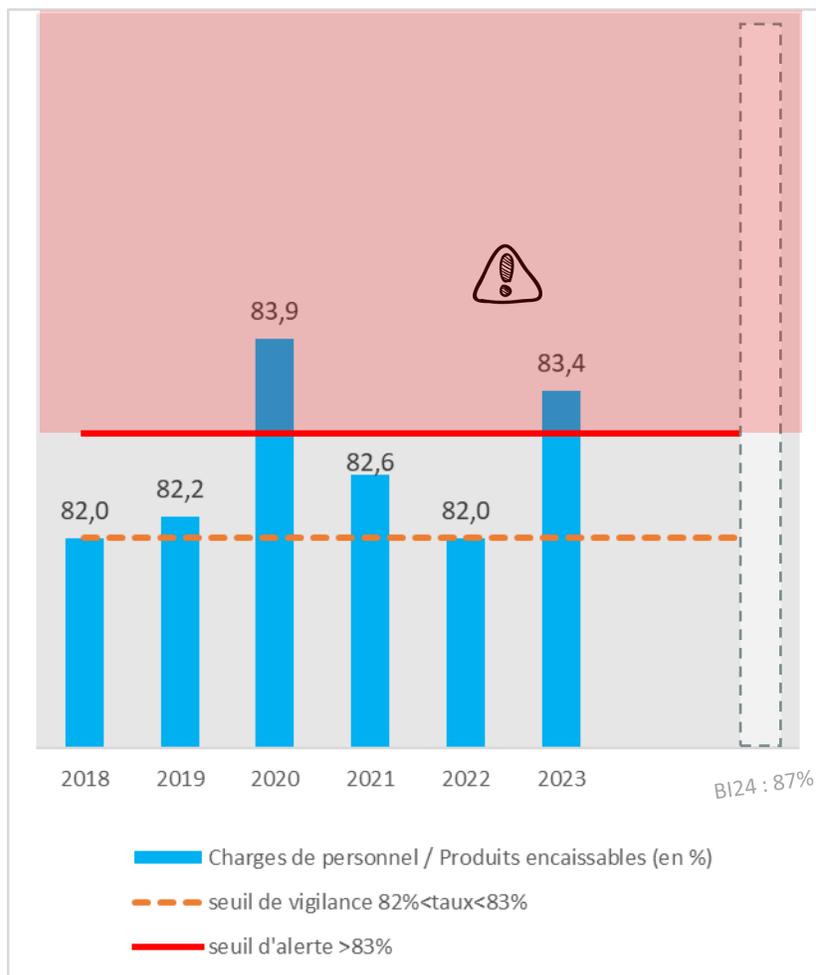
Capacité à répondre à un besoin de financement et aux obligations

Le FONDS DE ROULEMENT



Excédent de ressources stables permettant soutenabilité des projets d'investissement

la RIGIDITE de la masse salariale (ratio Dizambourg)



Intervention de **Monsieur Eric CODEVERTE**, agent comptable

- Remerciements à Stéphanie Bogart, agent comptable intérimaire
- Compte de résultat et bilan de l'Établissement principal,
- Compte de résultat et Bilan de la Fondation

Délibération – Etablissement principal

Vu les articles 202 et 210 a 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 1 931 ETPT, dont 1 494 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 437 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 191 547 725 € d'autorisations d'engagement dont : 152 434 387 € personnel, 28 824 189 € fonctionnement, 10 289 149 € investissement
- 196 346 349 € de crédits de paiement dont : 152 434 387 € personnel, 27 869 455 € fonctionnement, 16 042 507 € investissement
- 189 035 664 € de recettes
- - 7 310 685 € de solde budgétaire

➤ Affectation du Résultat 2/4

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 6 942 869 € de variation de trésorerie
- -4 619 952 € de résultat patrimonial
- -1 431 996 € de capacité d'autofinancement
- -7 519 961 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

- Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de - 4 619 951,97 € en réserves.

➤ Affectation du Résultat 3/4

Délibération –Fondation

Vu les articles 202 et 210 a 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 35 100 € d'autorisations d'engagement dont : 35 100 € fonctionnement
- 34 196 € de crédits de paiement dont : 34 196 € fonctionnement
- 106 943 € de recettes
- 72 748 € de solde budgétaire

➤ Affectation du Résultat 4/4

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 72 748 € de variation de trésorerie
- 15 458 € de résultat patrimonial
- 94 530 € de capacité d'autofinancement
- 94 530 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration approuve l'affectation du résultat à hauteur de 15 457,90 € en report à nouveau.

4.4. Approbation du Rapport Annuel de Performance 2023 - **REPORTE**

La Présentation est assurée par Monsieur Dominique BAUPIN,
Directeur du pilotage et de l'évaluation.

Rapport Annuel de Performance

2023

Nouveau contrat, nouveaux indicateurs

2022-2027 : Axes stratégiques, objectifs et indicateurs

3 axes stratégiques :

- Politique de site et stratégie partenariales de l'Université
- Conforter, dans la qualité du lien formation/recherche, le niveau d'excellence connu et reconnu de la réussite, de la professionnalisation et de l'insertion professionnelle des étudiants
- Renforcer la gouvernance et la professionnalisation du pilotage et des outils d'aide à la décision pour assurer la soutenabilité du modèle économique en pleine autonomie

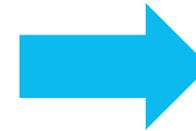
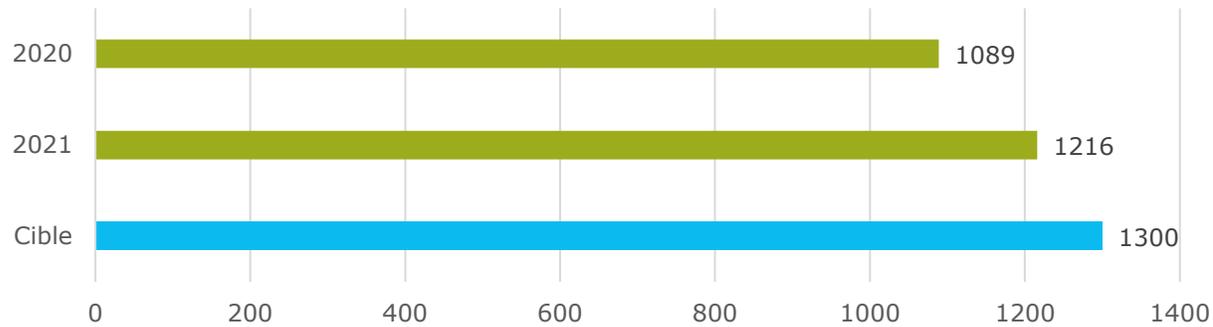


Définition de 14 indicateurs de suivi du contrat pour les axes 2 et 3

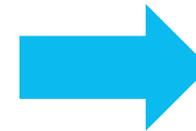
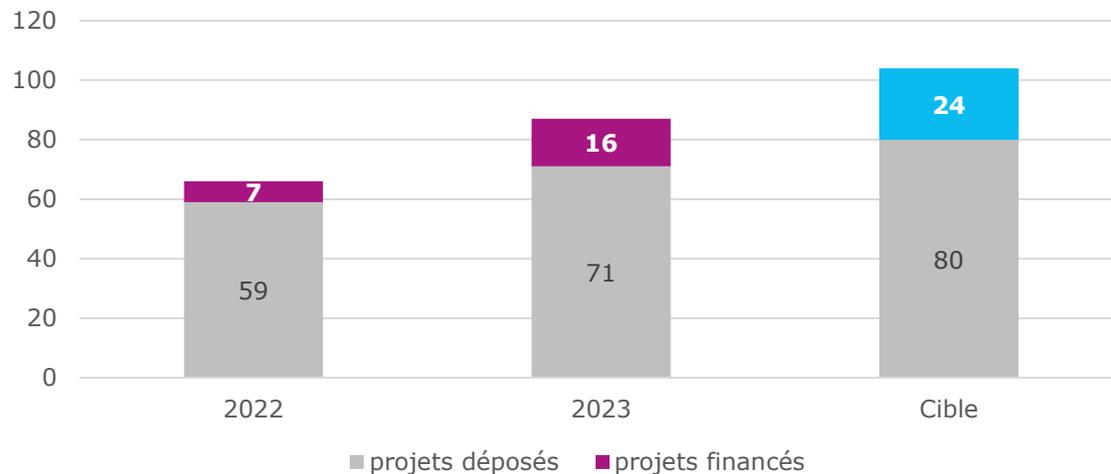
Objectif : Renforcer l'activité recherche de l'UA

Objectif : Renforcer l'activité recherche de l'UA

Nombre de publications scientifiques totales



Surtout une cible fixée à 15% pour les parts de co-publications UE (10,5% de 2019 à 2021)

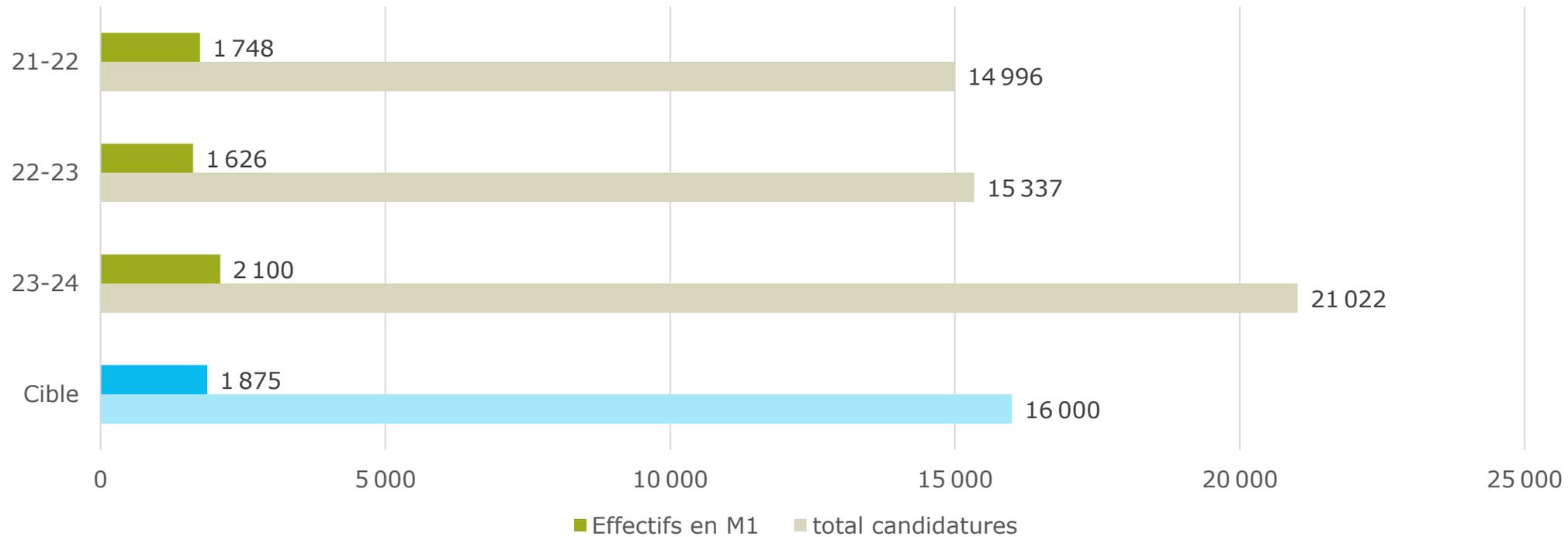


Cible : Augmentation de la part de projets ANR financés

Objectif : Renforcer l'attractivité des
masters et du doctorat

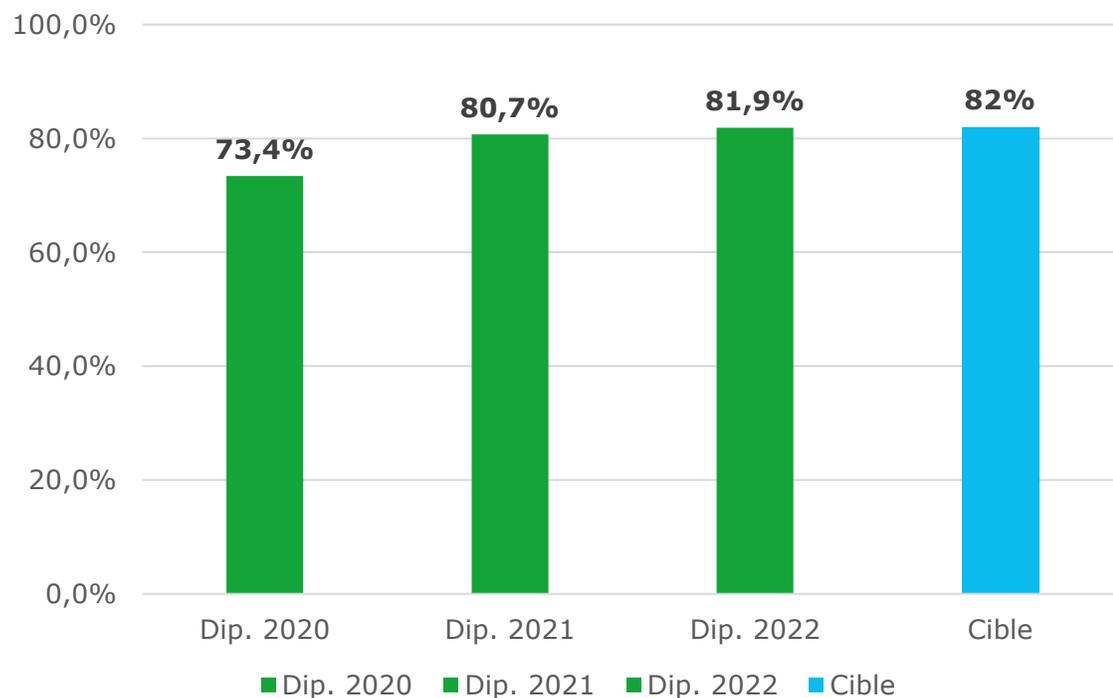
Objectif : Renforcer l'attractivité des masters

Nombre de candidature en M1 / Nombre d'étudiants inscrits en M1



Objectif : Renforcer l'attractivité des masters

Taux d'insertion des diplômés de master à 6 mois + 8,5 points en 2 ans



Diplômés 2022

88,4% occupent un **emploi qualifié** (cadres et professions de niveau intermédiaire).

59,9% possèdent un **emploi stable**.

89,4% sont satisfaits de l'**adéquation entre leur emploi et leur discipline de formation**.

85,0% sont satisfaits de l'**adéquation entre leur emploi et leur niveau de diplôme**.



université
angers

Objectif : Renforcer l'attractivité des doctorats

Nombre d'inscrits en doctorat

- 484 en 2020-2021
- 443 en 2021-2022
- 426 en 2022-2023
- Cible fixée : 450 doctorants

Durée moyenne des thèses (en mois)

- 51 mois en 2021 pour 105 thèses soutenues
- 52 mois en 2022 pour 102 thèses soutenues
- Cible fixée : 48 mois

Objectif : transformer l'offre de formation

Taux de réussite en Licence en 3 ou 4 ans des diplômés

! Méthodologie : calcul de la réussite par groupe disciplinaire

Néobacheliers inscrits pour la 1ère fois en L1 à l'UA en 2018-2019 n'ayant jamais changé de groupe disciplinaire au cours de leur cursus en Licence. La réussite est l'obtention du diplôme (en L3 ou LP) quel que soit l'établissement.

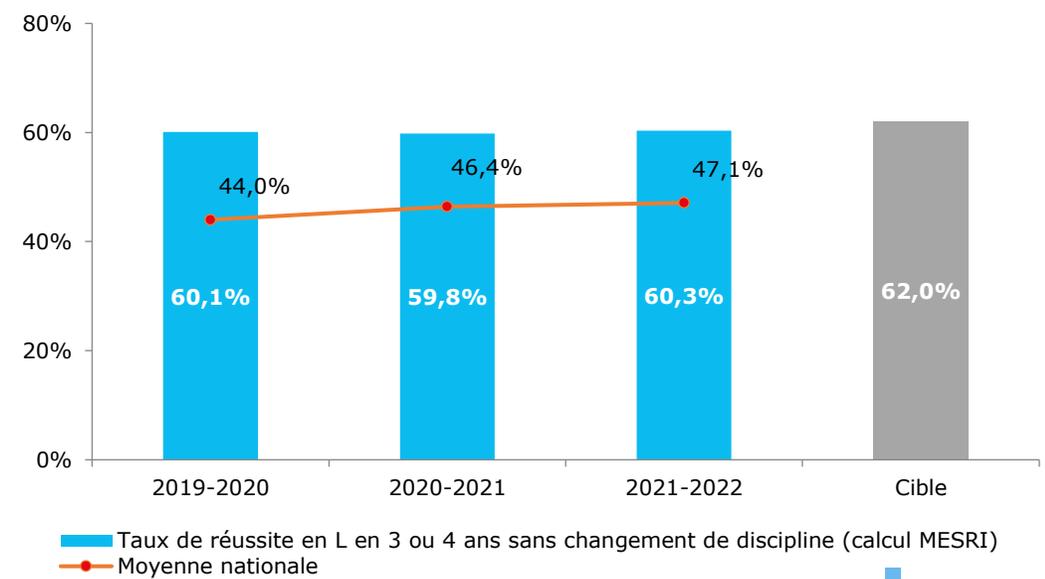
UA
60,3%

- UA 4ème place nationale sur le taux de réussite en L en 3 ans ou 4 ans sans changement de groupe disciplinaire
- +22,9 points par rapport à la moyenne nationale (37,4%)

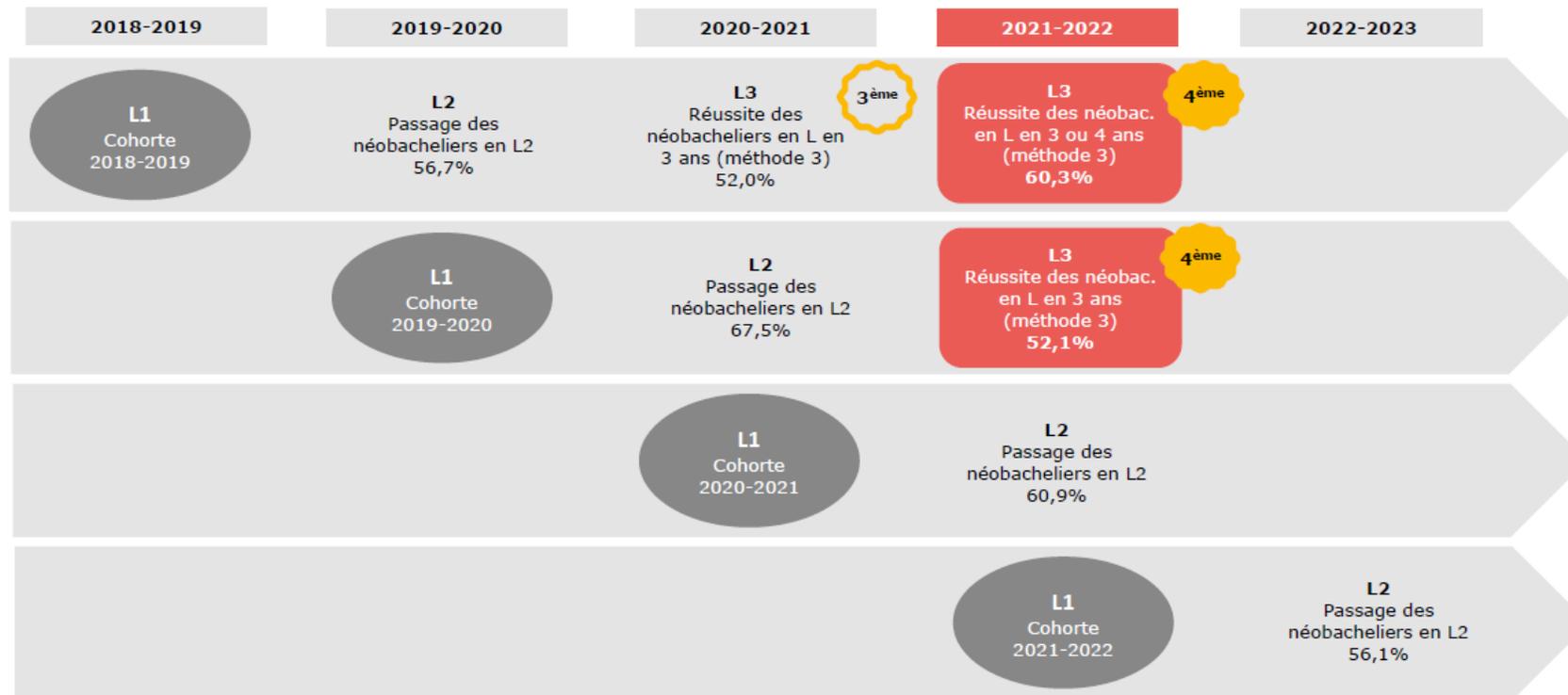
Valeur ajoutée
+ 10,4

- Ecart entre le taux attendu et le taux observé
- UA 2ème place nationale sur la valeur ajoutée

Chiffres calculés par le Ministère



Statistiques nationales de réussite des néobacheliers



Observations :

Après 3 années de hausse du taux de passage de la L1 à la L2 jusqu'à atteindre 67,5% en 2020-2021 (année covid), taux de passage en baisse en 2021-2022 (-6,6 points) et en 2022-2023 (-4,8 points).

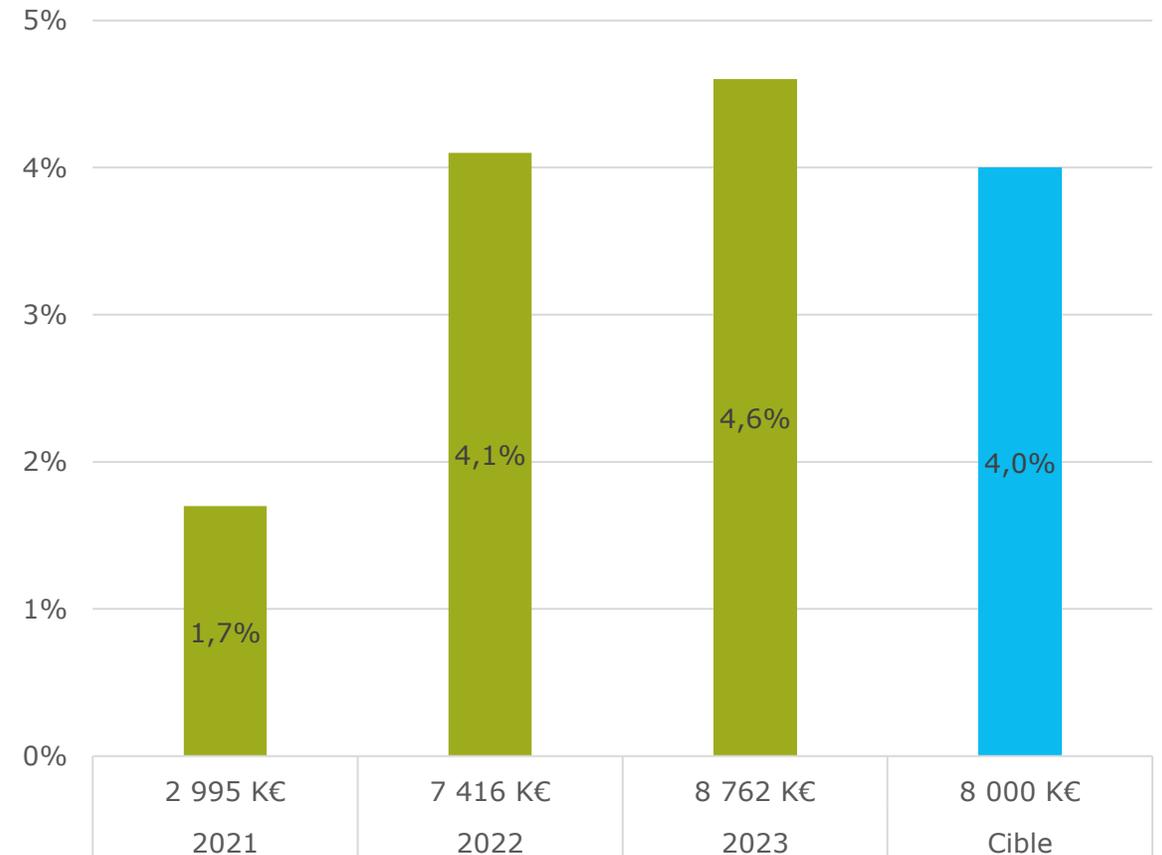
Objectif : poursuivre le
développement de l'apprentissage
et de l'alternance

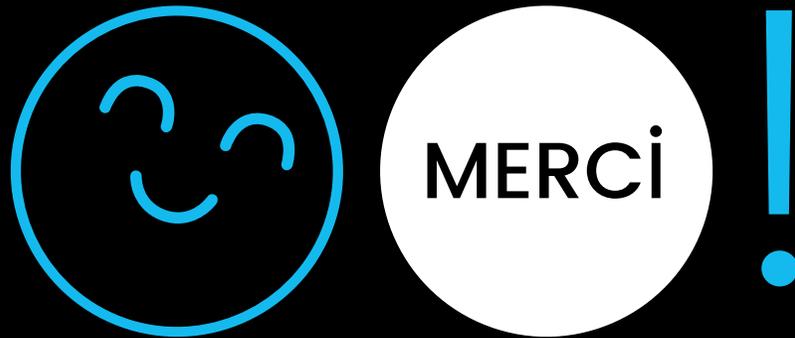
Objectif : poursuivre le développement de l'apprentissage et de l'alternance

Nombre d'alternants



Part des ressources propres issues de la formation professionnelle





univ-angers.fr

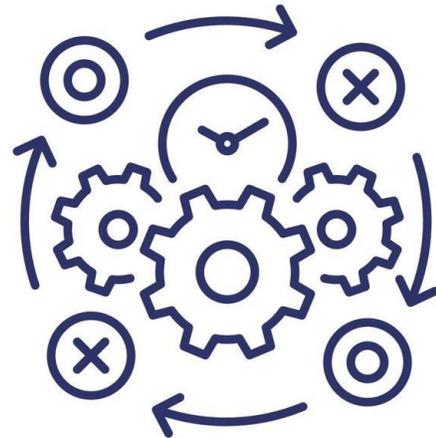
Rapport Annuel de Performance 2023

Il est demandé aux administrateurs du Conseil d'Administration d'approuver le Rapport Annuel de Performance 2023.

REPORTE

4.5. Contrôle Interne :

La présentation est assurée par Madame Hélène ANSELME, Directrice des affaires financières



CONTRÔLE INTERNE FINANCIER

Amélioration continue

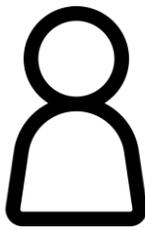
**DECRET RELATIF A LA GESTION
BUDGETAIRE ET COMPTABLE PUBLIQUE
(GBCP)**

Arrêté du 17 décembre 2015 pris en application de l'article 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012

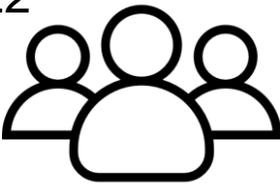


Obligation d'instaurer un contrôle interne budgétaire et comptable au sein de chaque organisme. Ensemble des dispositifs formalisés et permanents, ayant pour objet de maîtriser les risques.

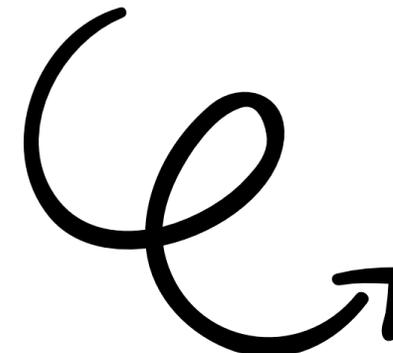
1 ETP
(contrôleuse interne)
positionné à la DAF



COPIL créé en 2022
et présidé
par le DGS
(2 réunions /an)



mise en œuvre
PLAN D' ACTIONS
N+1



BILAN 2023

Chaîne financière: processus décisionnels et acteurs (cartographie) 90%

Nouveau

1^{er} janvier 2023 :

régime de responsabilité des gestionnaires publics (RGP)

Sécurité du système d'information SIFAC :

- Création référentiel profils métier
- Procédure formalisée demande de droits SIFAC 1/9/23

80%



Risque critique identifié en cours d'année (fraude au RIB 130k€)

100%

→ sécurisation du processus « demande de modification d'un marché initial par voie d'avenant »

Identification des procédures à enjeux (cartographie)

60%

Création espace dédié au CIF en ligne (documents de référence)

100%

Exécution des recettes *recherche*, lutte contre l'oubli de financement

100%

Développement CULTURE DES RISQUES (sensibilisation/formation)

30%

→ Webinaires SIFAC commencés 01/24

PLAN D' ACTIONS 2024 (pour vote)

PRIORITE 1: processus dysfonctionnels et/ou impactant la soutenabilité budgétaire

- Analyse des activités
- Évolution des délégations de signature de l'ordonnateur sur le volet financier

PRIORITE 2 : programmation budgétaire

→ Sécuriser la méthodologie

PRIORITE 3 : analyse des vulnérabilités des processus avec les directions métiers.

Poursuite de la sensibilisation des acteurs financiers.

POUR VOTE

5. Ressources Humaines

5.1. Approbation du Rapport Social Unique – **VOTE**

La présentation est assurée par **Monsieur Eric DELABAERE,**
Vice-Président Ressources Humaines et Dialogue Social

RSU 2022



RSU 2022 – les effectifs

Par rapport au **RSU 2021**, un effectif en hausse de 30 agents, soit + 28,9 ETPT.



FOCUS

L'Université d'Angers accueille **25 244 étudiants** pour l'année universitaire 2022/2023, soit :

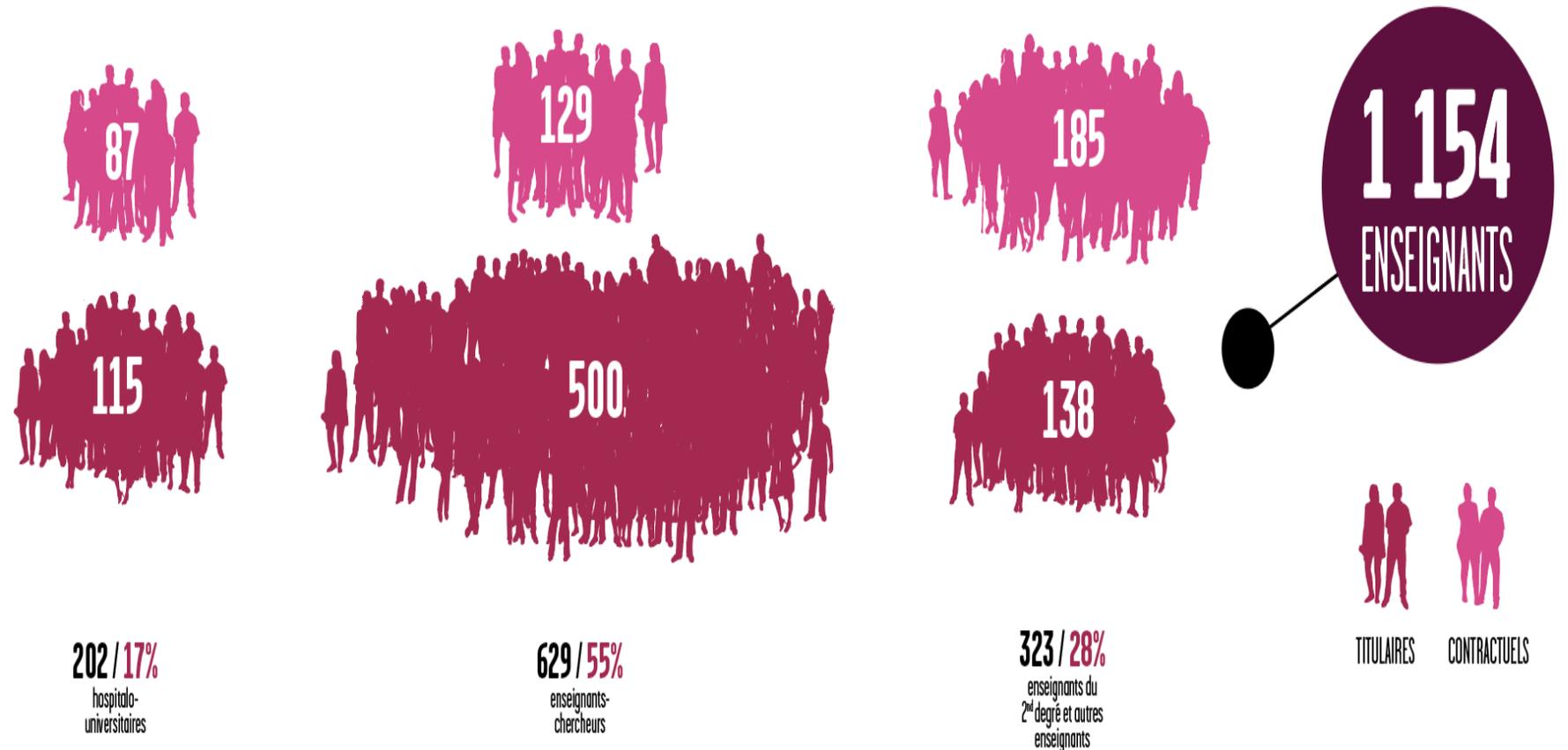
- 1 enseignant pour 22 étudiants
- 1 Biatss pour 26 étudiants

87 CDD TRANSFORMÉS
EN CDI (+ 102% par rapport à 2021)

RSU 2022

Par rapport au **RSU 2021**, un effectif en diminution, globalement, en raison de la plus forte diminution des contractuels.

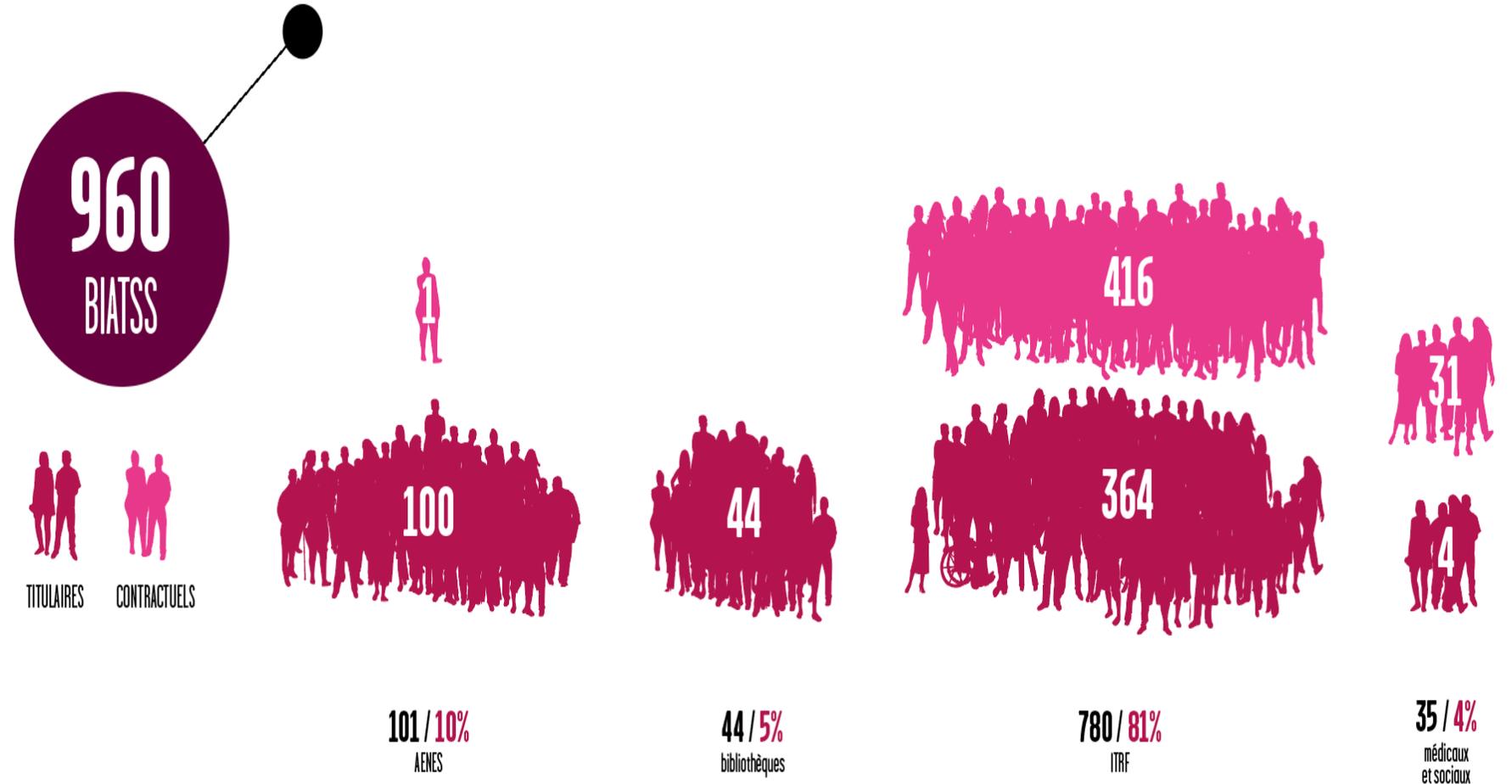
Le nombre d'enseignants titulaires est en augmentation : + 17 agents



RSU 2022

Un effectif en hausse / 2021, soit + 43 agents = + 4,7 %, principalement parmi les personnels contractuels de catégories A et B.

Par ailleurs, augmentation portée principalement sur la filière ITRF et, de manière plus faible, sur la filière médico-sociale.



RSU 2022

RÉPARTITION DES BIATSS

PAR CATÉGORIE



440 = 45,8%

(+ **9,7%** par rapport à 2021)



272 = 28,3%

(+ **6,25%** par rapport à 2021)



248 = 25,8%

(- **4,6%** par rapport à 2021)

RSU 2022

Les effectifs par sexe

EN NOMBRE DE PERSONNES



RÉPARTITION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

PAR STATUT



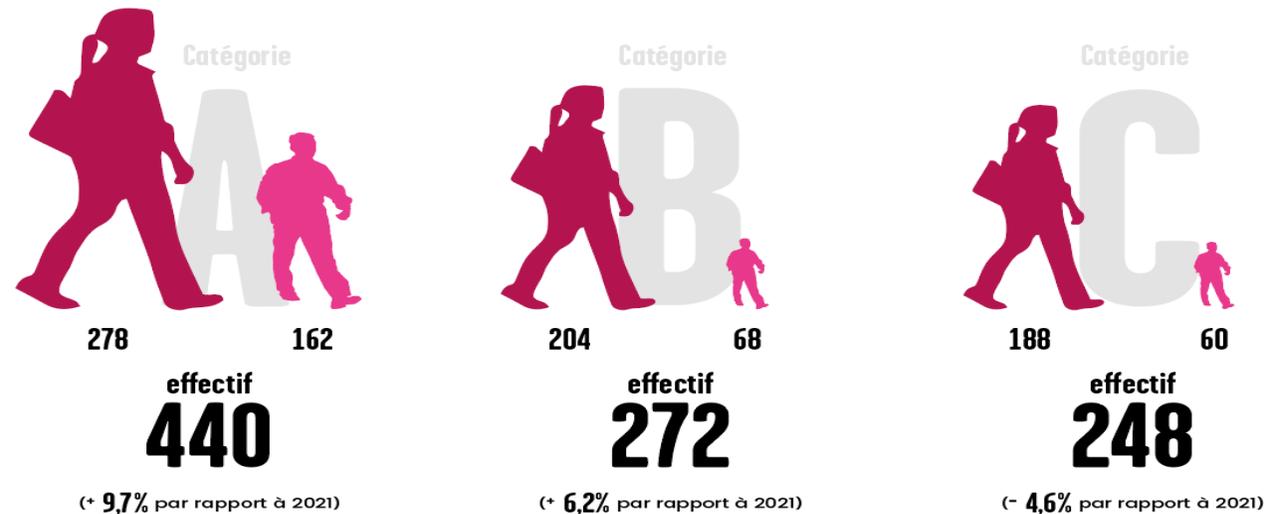
Au global, 1171 agents sont des femmes, en augmentation de 2 % / 2021 (+ 22), soit 55 % de l'effectif global.

Les hommes sont au nombre de 943, en hausse de 0,9 %. Ils sont plus nombreux, en proportion, parmi les personnels enseignants, soit 56 %.

Parmi les personnels BIATSS, les femmes représentent près de 70 % de l'effectif.

RÉPARTITION DES PERSONNELS BIATSS

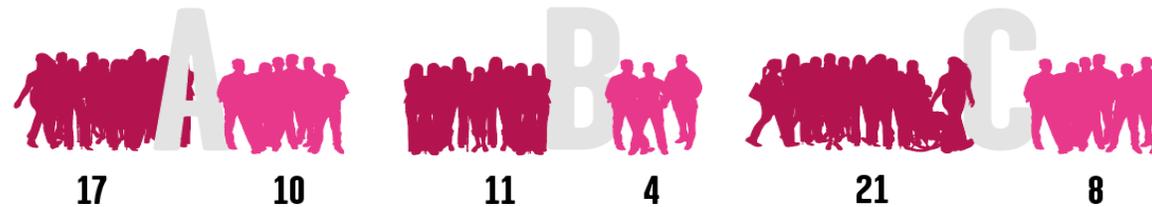
PAR CATÉGORIE



L'EMPLOI DES PERSONNELS EN SITUATION DE HANDICAP

LES EMPLOIS 1

EFFECTIF PAR SEXE ET CATÉGORIE



EFFECTIF PAR TRANCHE D'ÂGE



FOCUS

Qu'est-ce que le handicap ?
Toute altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives, psychiques ou d'un trouble de santé invalidant qui limite l'activité ou restreint la participation à la vie en société.

71

C'est le nombre de personnes bénéficiant de l'obligation d'emploi de travailleur handicapé (contre 57 personnes en 2021). Elles peuvent bénéficier d'un certain nombre de mesures : suivi médical renforcé, aménagement de leur poste de travail, aménagement d'horaires, télétravail, temps partiel de droit, aides financières et sociales...

3,36%

C'est le pourcentage de personnes en situation de handicap employées à l'UA (contre 2,73% en 2021). En tant qu'employeur public, ce taux devrait atteindre 6%.



université
angers

RSU 2022

L'EMPLOI ÉTUDIANT

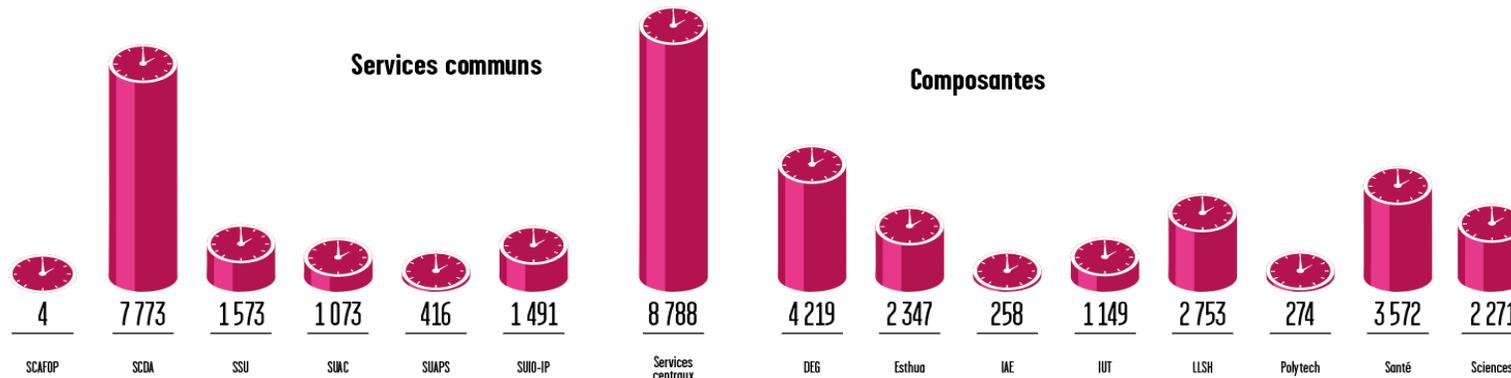
Dans le cadre des articles D811-1 à D811-9 du Code de l'Éducation fixant les conditions de recrutement et d'emploi des étudiants au sein des établissements publics d'enseignement supérieur, l'Université d'Angers recrute, par contrat, des étudiants pour exercer les activités suivantes :

- accueil des étudiants,
- assistance et accompagnement des étudiants en situation de handicap,
- tutorat,
- soutien informatique et aide à l'utilisation des nouvelles technologies,
- service d'appui aux personnels de bibliothèques,
- animations culturelles, scientifiques, sportives et sociales,
- aide à l'insertion professionnelle,
- promotion de l'offre de formation,
- surveillance d'examens.

Services centraux

RÉPARTITION DU NOMBRE D'HEURES PAR STRUCTURE

EFFECTUÉES PAR DES ÉTUDIANTS



37 961 h

C'est le nombre d'heures effectuées par des étudiants employés par l'UA en 2022. (augmentation de 3 026 h entre 2017 et 2022)

SOIT

L'ÉQUIVALENT DE **24 ETP**



université
angers

RSU 2022 – recrutement et parcours professionnel

Un nombre de recrutement en légère hausse / 2021, + 5.

Les départs sont quasi stables, à +1 = 274 départs.

Le turn-over se situe à 14%, en recul de 0,3 / 2021.

Les fins de contrat restent le motif de départ le plus fréquent (63 %), mais on peut noter une augmentation des démissions, ainsi que des départs provisoires (détachements...). Les retraites concernent 5,8 % des départs, contre 11 % en 2021.

NOMBRE D'AGENTS RECRUTÉS

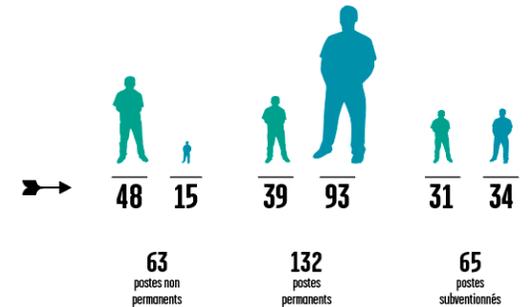
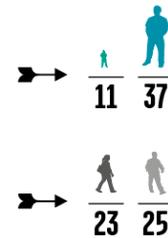
PAR STATUT, SEXE ET TYPE DE POPULATION



BIATSS ENSEIGNANTS



FEMME HOMME



FOCUS

Parmi les agents fonctionnaires enseignants recrutés, 27 l'ont été sur un poste de catégorie supérieure (MCF, MCUPH, PUPH et PR).

8

C'est le nombre d'agents parmi les 308 recrutés qui étaient bénéficiaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

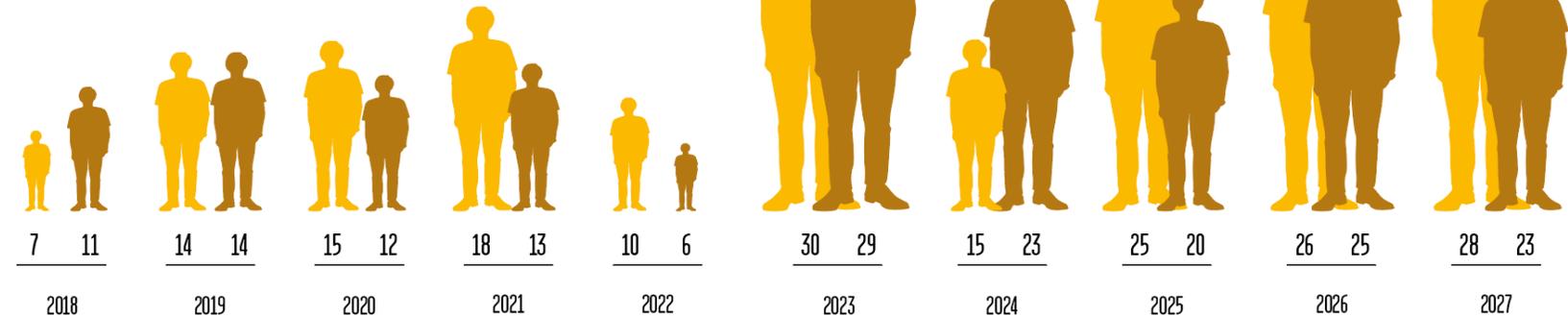
LE RECRUTEMENT 2

RSU 2022 – recrutement et parcours professionnel

En 2022, le nombre de départ en retraite est en net recul, mais les prévisions sur les 5 années à venir laissent présager des départs plus nombreux.

Toutefois, cette prévision mérite d'être confirmée au regard des impacts de la réforme des retraites.

NOMBRE DE DÉPARTS À LA RETRAITE PAR TYPE DE POPULATION



LES PARCOURS PROFESSIONNELS 3



L'analyse prospective des départs à la retraite, calculée sur la base de l'âge moyen de départ des agents, concerne dans les cinq années à venir 11,5% de l'effectif actuel.

65 ANS

C'est l'âge moyen constaté de départ à la retraite pour les personnels **enseignants**.

L'étude des départs prévisibles à la retraite contribue à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de l'université.

63 ANS

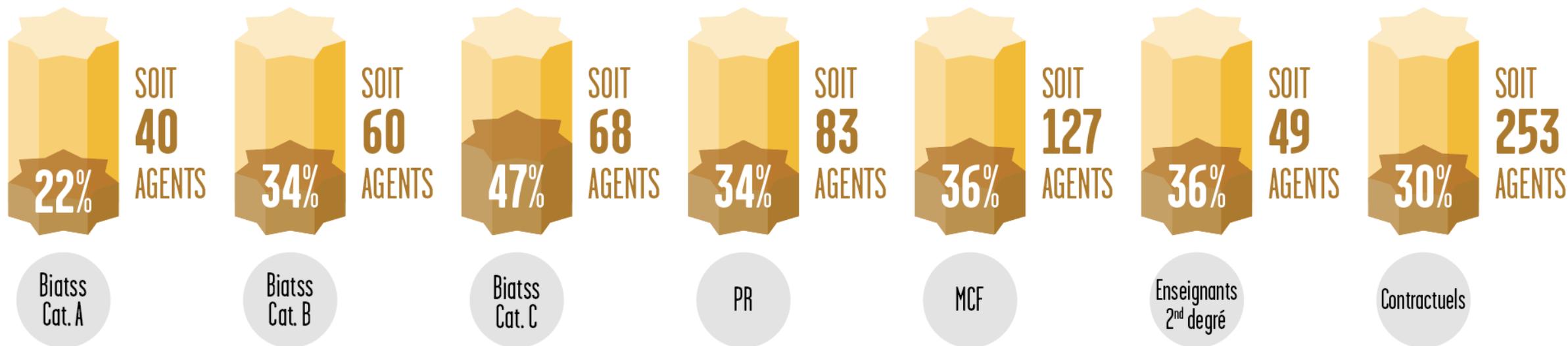
C'est l'âge moyen constaté de départ à la retraite pour les personnels **Biats**.

RSU 2022 – recrutement et parcours professionnel

AVANCEMENT GLOBAL

PAR TYPE DE POPULATION

34 % des agents ont bénéficié en 2022 d'une évolution de carrière, que ce soit un avancement d'échelon, or un avancement de grade ou de corps.



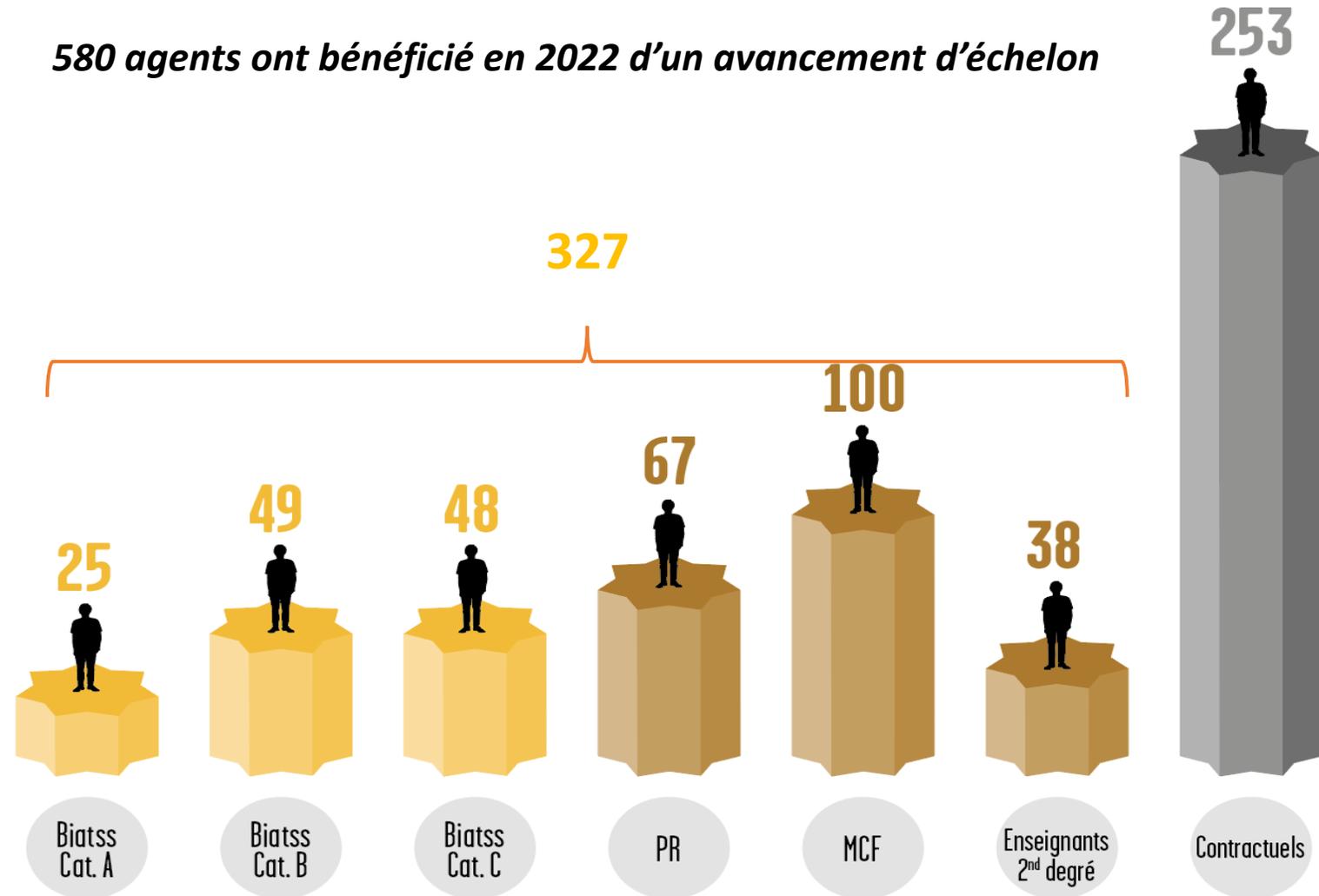
RSU 2022 – recrutement et parcours professionnel

AVANCEMENT D'ÉCHELON

PAR TYPE DE POPULATION EN NOMBRE D'AGENTS



580 agents ont bénéficié en 2022 d'un avancement d'échelon

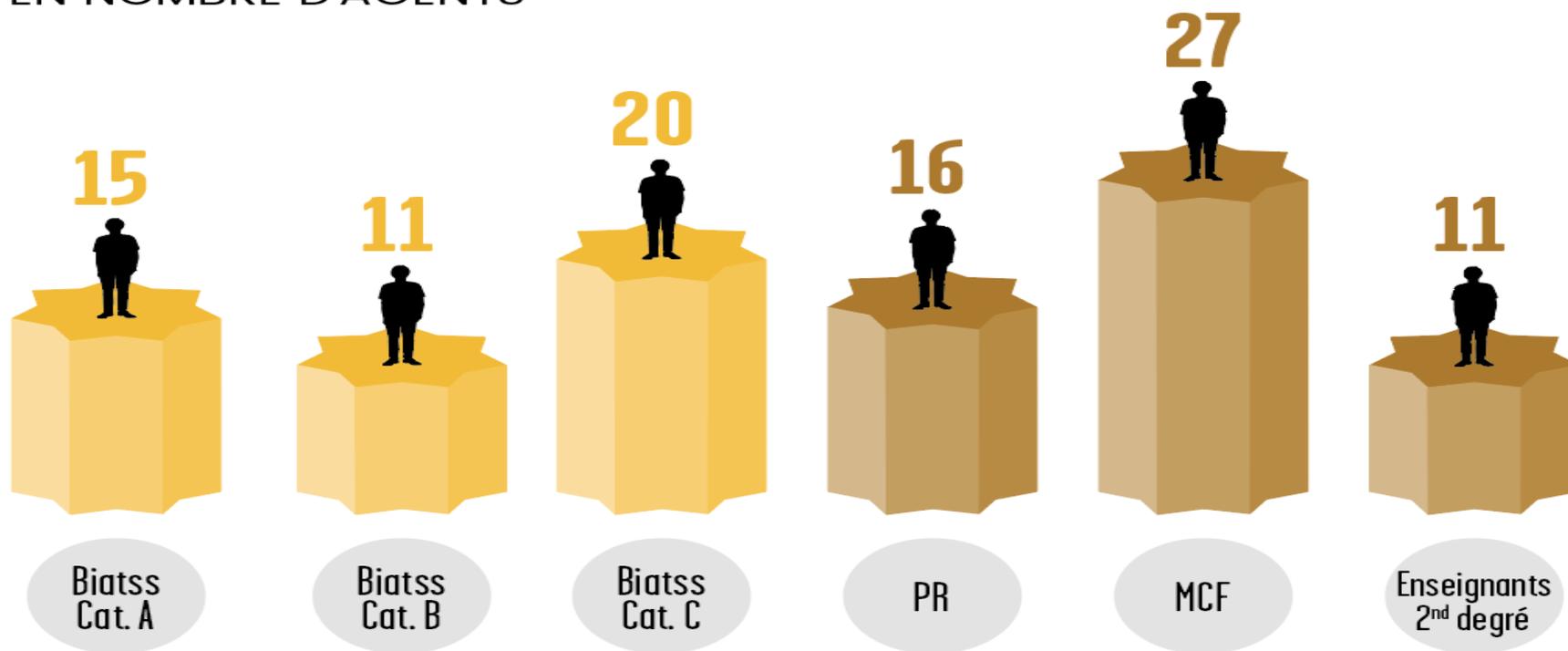


RSU 2022 – recrutement et parcours professionnel

AVANCEMENT DE GRADE/CORPS

100 agents ont bénéficié en 2022 d'un avancement de grade ou de corps ; ils étaient 70 en 2021

PAR TYPE DE POPULATION
EN NOMBRE D'AGENTS



RSU 2022 – recrutement et parcours professionnel

La formation professionnelle reste plus suivie par les personnels BIATSS, mais en 2022, le nombre d'enseignants ayant suivi au moins une formation augmente, passant de 155 en 2021, à 272 en 2022.

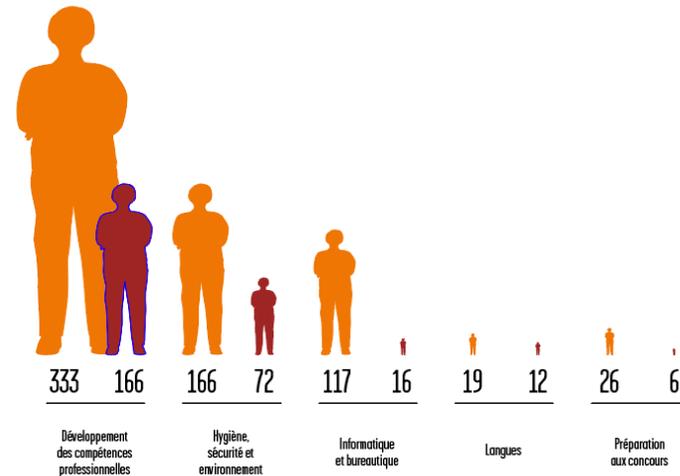
Le nombre d'heures de formation est aussi en légère hausse, soit + 161 heures / 2021.

RÉPARTITION DES FORMATIONS EN NOMBRE DE STAGIAIRES PAR DOMAINE

PAR DOMAINE

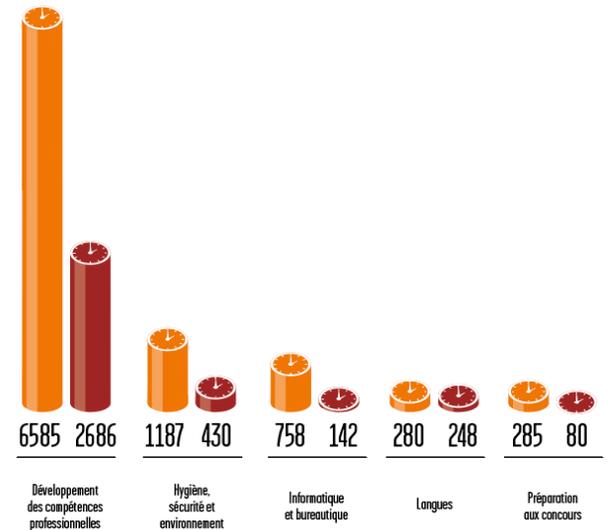


Un stagiaire est une même personne qui peut suivre plusieurs stages dans une année.



RÉPARTITION DES FORMATIONS EN NOMBRE D'HEURES PAR DOMAINE

PAR DOMAINE



49% des personnels Biatss & **19%** des personnels enseignants

ONT SUIVI AU MOINS UNE FORMATION EN 2022.

684 personnels ont suivi au moins une formation avec une moyenne de 3 heures de formation par personne.

RSU 2022 – la masse salariale et les rémunérations

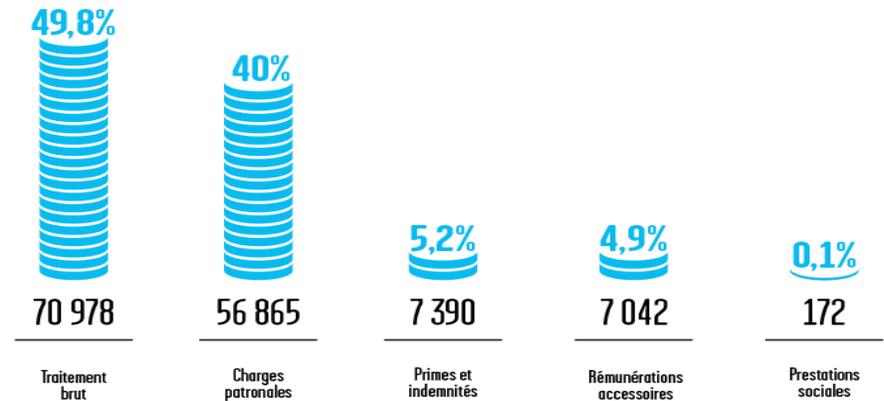
La masse salariale est principalement composée des dépenses liées aux rémunérations des personnels telles que les rémunérations principales, les primes et indemnités, les charges employeurs, les impôts et taxes assis sur les rémunérations. D'autres dépenses connexes la composent également et correspondent pour l'essentiel à des prestations sociales.

142 446 974
EUROS

C'est le montant de la masse salariale constatée en 2022 dont 89% consacrés à la rémunération des personnels permanents.

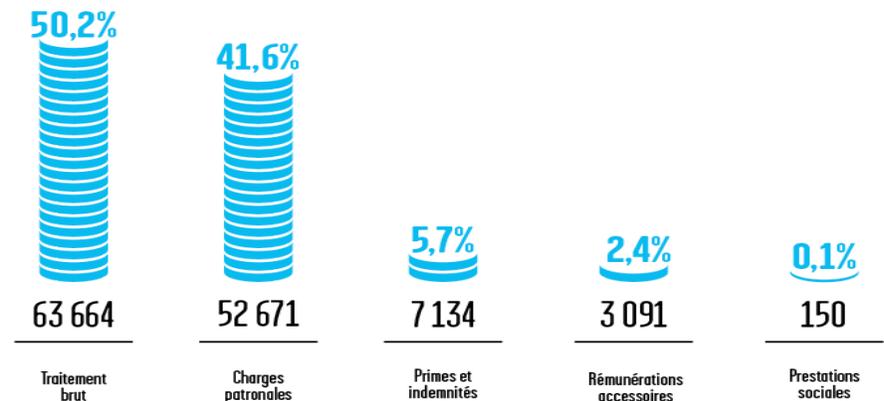
RÉPARTITION DE LA MASSE SALARIALE

EN KILO-EURO



RÉPARTITION DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES DES PERSONNELS PERMANENTS

EN KILO-EURO



1 907,6

C'est le nombre équivalents temps plein annuels rémunérés dont **1 713,1 ETPR** sur emplois permanents. Ces derniers correspondent à une activité normale et habituelle (à temps complet ou non).

80%

C'est la part de la masse salariale dans le budget global de l'Université d'Angers.

+5,4%

C'est l'évolution du montant de la masse salariale entre 2021 et 2022.

RSU 2022 – la masse salariale et les rémunérations

FACTEURS PRINCIPAUX D'ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE

Augmentation de la MS
2022 / 2021 : + 7,16 M° €

AUGMENTATION DES RÉMUNÉRATIONS PRINCIPALES

La progression de la masse salariale est principalement due à l'augmentation des rémunérations principales notamment en raison de :

- l'augmentation de la valeur du point d'indice de 3,5% (1 062 000 €),
- la hausse du nombre de contractuels (737 000 €),
- la mise en place du complément de rémunération pour les contractuels en CDI (972 000 €).

AUGMENTATION MÉCANIQUE DES CHARGES PATRONALES

Elles comptent pour 2 190 000 €.

AUGMENTATION DES PRIMES ET INDEMNITÉS

Les primes et indemnités ont fortement augmenté (+ 1 368 000 €) principalement en raison de la mensualisation des primes de recherche et d'enseignement supérieure devenues Régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (+ 828 000 €).

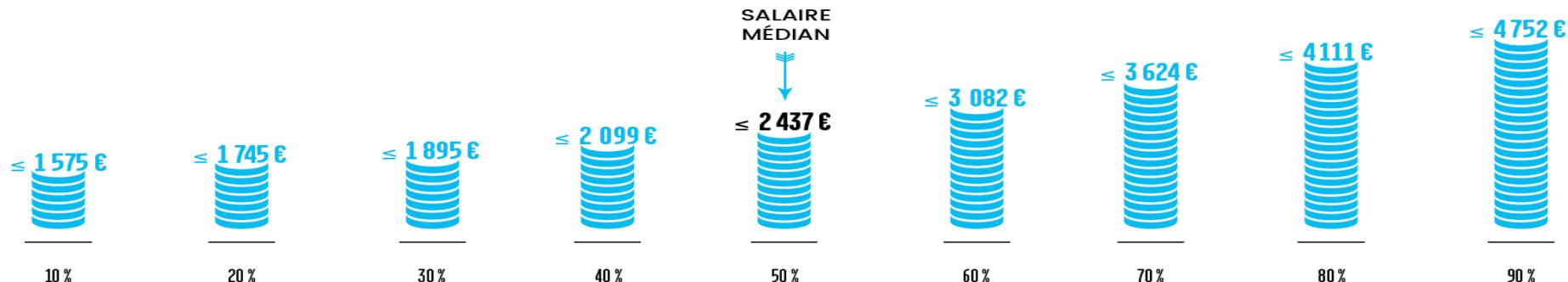
AUGMENTATION DES PRESTATIONS SOCIALES

Les prestations sociales ont augmenté de 52 000 € en lien avec l'augmentation des remboursements domicile-travail pour 30 000 € et du forfait mobilité durable pour 15 000 €.

RSU 2022 – la masse salariale et les rémunérations

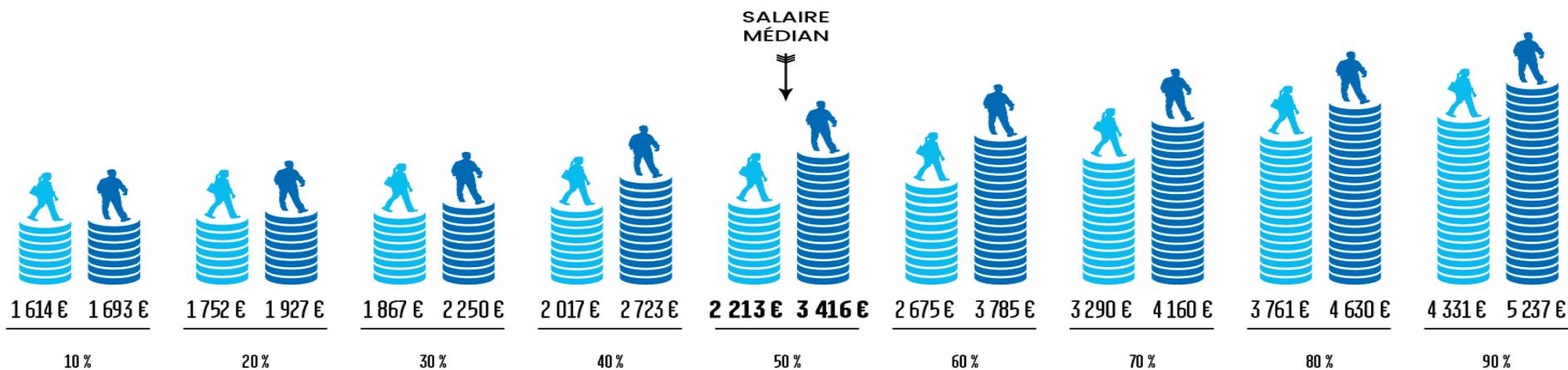
RÉPARTITION DES SALAIRES NETS ET DES PRIMES

PAR DÉCILE EN NET IMPOSABLE



RÉPARTITION DES SALAIRES NETS ET DES PRIMES

PAR SEXE ET PAR DÉCILE EN NET IMPOSABLE SUR LA BASE DES PERSONNELS À TEMPS PLEIN



837 750 €

C'est la masse salariale brute annuelle cumulée des 10 rémunérations les plus élevées. Celle-ci est répartie entre 8 hommes et 2 femmes.

À NOTER

La répartition en décile permet de diviser la population selon son niveau de rémunération. Le seuil du 1^{er} décile sépare les 10% des personnels qui gagnent autant ou moins que la valeur indiquée, et les 90% qui gagnent plus. Et ainsi de suite jusqu'au 9^e décile.

Cadre réglementaire : des évolutions très récentes

- art L. 132-9-3 à L. 132-9-5 du code général de la fonction publique, introduits par la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la FP
- Décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat
- Décret n° 2023-1137 du 5 décembre 2023 relatif aux modalités de calcul des indicateurs

➤ mesures des écarts de rémunération à partir de 3 indicateurs :

- Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à corps, grade et échelon équivalents ;
- Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à catégorie hiérarchique équivalente
- Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations

RSU 2022 – les rémunérations – Focus sur l'index égalité professionnelle

À partir de ces 3 indicateurs, calcul d'un **index**, d'un niveau maximal de 100 points :

- Index cible défini par décret = 75 points
- publication au plus tard le **31 décembre 2023 pour les données 2022**.
Pour les années suivantes : publication au 30 septembre.
- si la cible n'est pas atteinte, définition **d'objectifs de progression**, qui sont également publiés

Mais la publication tardive des décrets n'a pas permis de finaliser le calcul dans les délais très courts.

- *Tableur de calcul transmis aux établissements seulement le 13 décembre 2023*
- *Une circulaire ministérielle est annoncée*
- **Indicateur communiqué lors du prochain CSA**



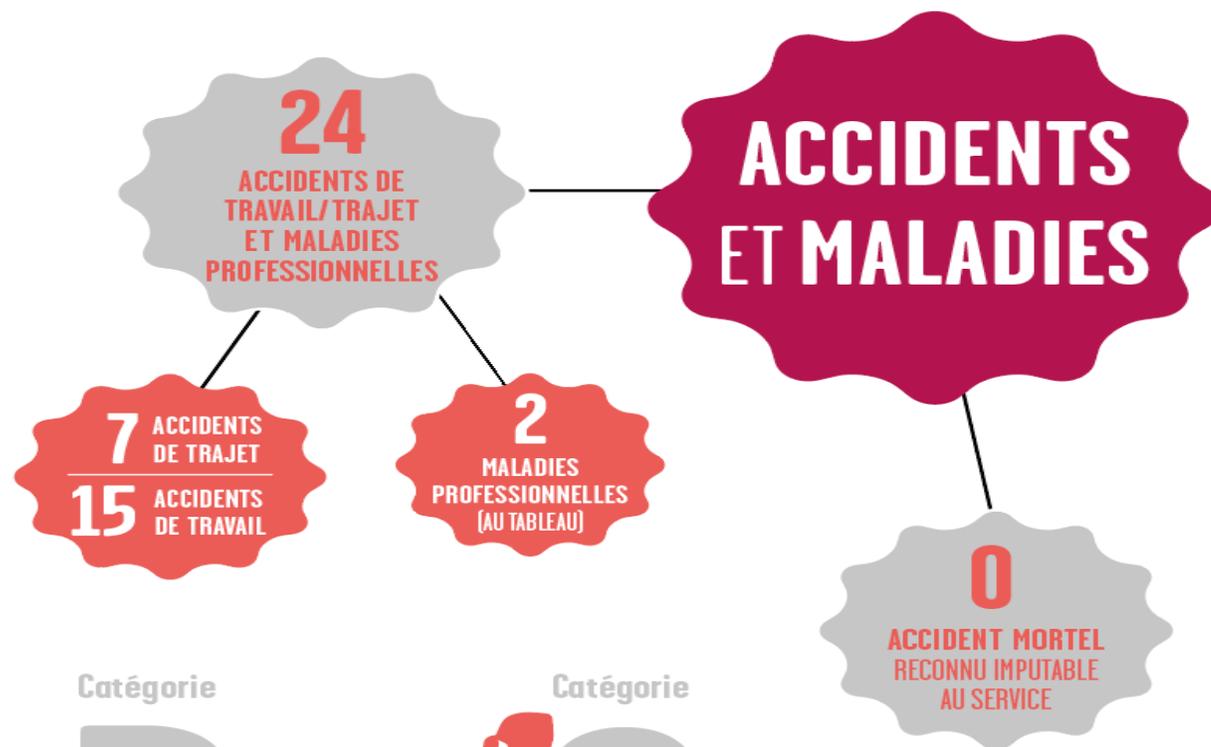
RSU 2022 – santé et sécurité

Les AT/MP sont en diminution en 2022, soit - 7 / 2021, en particulier parmi les personnels de catégories B

A noter que l'établissement a formé ou sensibilisé 385 agents à la santé ou à la sécurité au travail.

RÉPARTITION DES ACCIDENTS TRAVAIL/TRAJET ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES

PAR CATÉGORIE ET SEXE



RSU 2022 – le temps de travail

La durée annuelle légale du temps de travail est fixée à **1607h**.
Le temps de travail peut être :
• complet,
• partiel,
• non complet.

LA DURÉE DE TRAVAIL

RÉPARTITION DES AGENTS SELON LA DURÉE DE TRAVAIL

L'ORGANISATION ET LE TEMPS DE TRAVAIL



TEMPS COMPLET



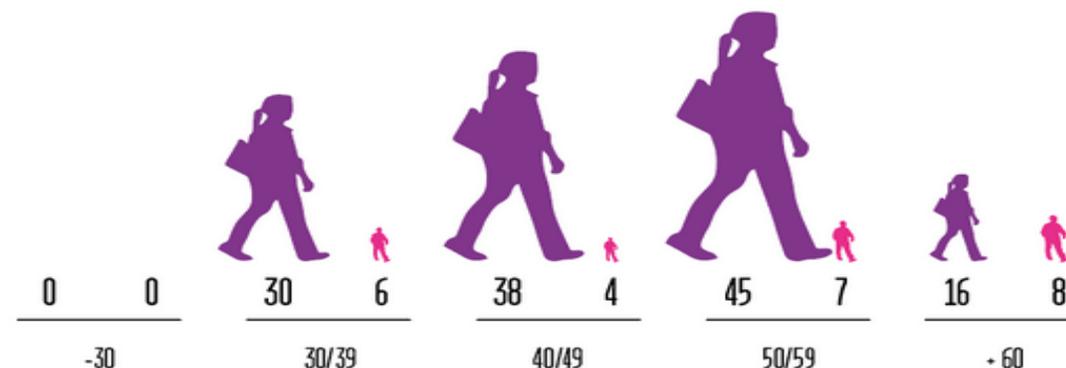
TEMPS PARTIEL CHOISI



TEMPS NON COMPLET

NOMBRE D'AGENTS À TEMPS PARTIEL CHOISI

PAR TRANCHE D'ÂGE ET SEXE



PART DES AGENTS À TEMPS PARTIEL CHOISI

PAR CATÉGORIE

A 5%
= 76 AGENTS DONT
30 ENSEIGNANTS

B 15%
= 42 AGENTS

C 15%
= 36 AGENTS

55% des agents à temps partiel travaillent sur 4 jours, soit 80% d'un temps complet.

84% des agents à temps partiel choisi sont des femmes.

RSU 2022 – le temps de travail

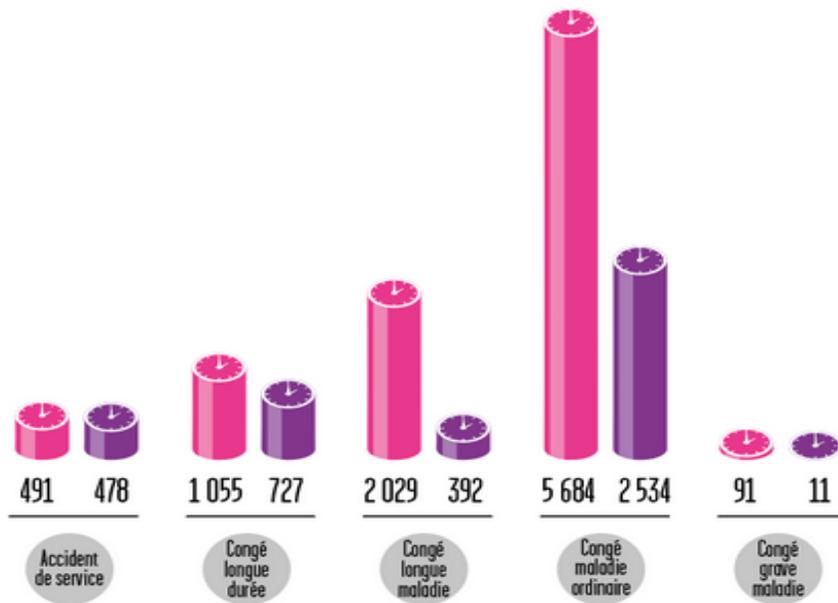
NOMBRE DE JOURS D'ABSENCE POUR RAISON DE SANTÉ ET HORS RAISON DE SANTÉ

PAR TYPE DE POPULATION



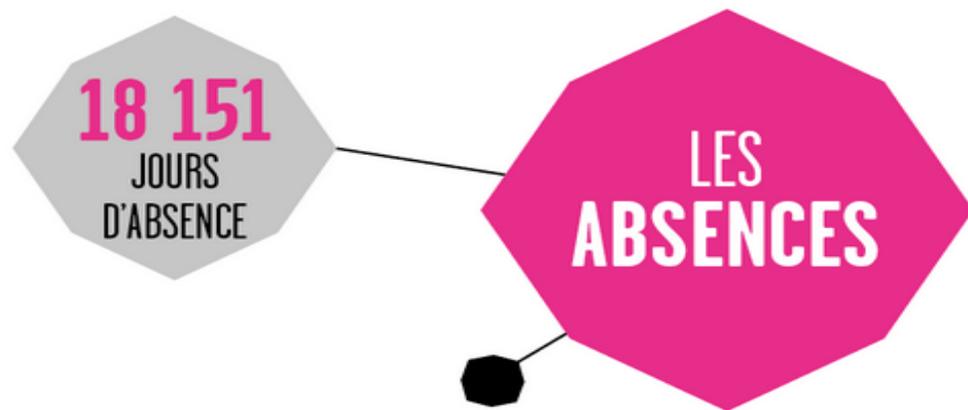
RÉPARTITION DES JOURS D'ABSENCE POUR RAISON DE SANTÉ

PAR TYPES DE POPULATION ET D'ABSENCE



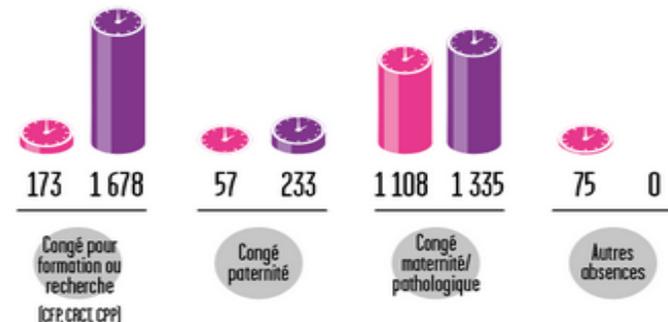
L'ORGANISATION ET LE TEMPS DE TRAVAIL

7



RÉPARTITION DES JOURS D'ABSENCE HORS RAISON DE SANTÉ

PAR TYPE DE POPULATION ET D'ABSENCE



RSU 2022 – le temps de travail

L'ORGANISATION ET LE TEMPS DE TRAVAIL

7

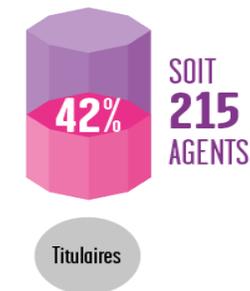
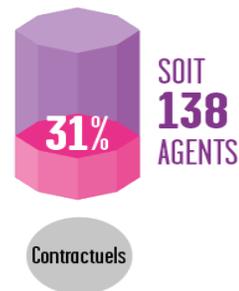


Après une année d'expérimentation en 2018-2019, un premier cadre de télétravail mis en place en 2019-2020, plusieurs périodes de télétravail contraint imposées par la crise sanitaire de la covid-19, la modification du décret relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, un nouveau cadre de **télétravail pour les personnels Biatss** est entré en vigueur au 1^{er} septembre 2021.

Adopté en CHSCT et en CT en juin 2021, et voté en CA le 8 juillet 2021, il est le résultat d'un travail mené tout au long de l'année universitaire 2020-2021 par un groupe de travail paritaire, composé de représentants de l'administration et des personnels.

RÉPARTITION DES AGENTS EN TÉLÉTRAVAIL RÉGULIER

PAR SEXE ET PAR TYPE DE POPULATION



24

agents en **télétravail dérogatoire** dont :
- 12 pour raisons de santé,
- 19 femmes et 5 hommes.

À NOTER

L'agent peut télétravailler de manière :

- **régulière** : jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois,
- **occasionnelle** : jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an,
- **exceptionnelle** : sur décision du président de l'UA dans le cadre de situations bien particulières (pandémie, catastrophes météorologiques, industrielles...),
- **dérogatoire** : pour raisons de santé.

RSU 2022 – l'action sociale et le dialogue social

193 395 €

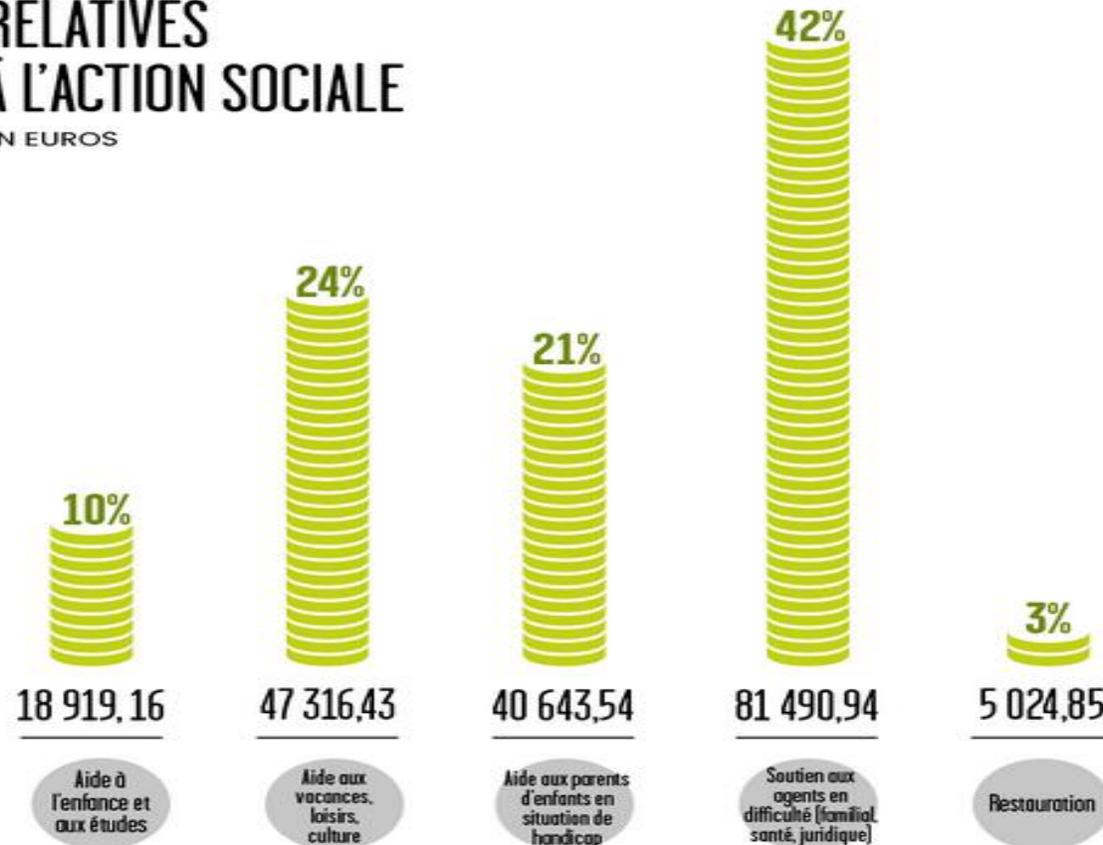
DE DÉPENSES
RELATIVES À L'ACTION SOCIALE

*Des dépenses en augmentation de
156 % / 2021.*

*En partie lié au versement d'un
capital décès, ce qui explique la très
forte augmentation, tant en % qu'en
valeur absolue, du soutien aux agents
en difficultés.*

*Tous les autres postes d'action sociale
sont en augmentation, en particulier
l'aide aux vacances, loisirs et culture
(+ 30 k€)*

RÉPARTITION DES DÉPENSES RELATIVES À L'ACTION SOCIALE EN EUROS



RSU 2022 – l'action sociale et le dialogue social

**NOMBRE
DE JOURS
NON TRAVAILLÉS
POUR FAITS
DE GRÈVES**
PAR SEXE

L'ACTION SOCIALE ET LE **8** **DIALOGUE SOCIAL**

10
JOURS
POUR LES HOMMES

16
JOURS
POUR LES FEMMES

26
JOURS NON TRAVAILLÉS
EN 2022 POUR FAITS
DE GRÈVES

Nombre d'instances de dialogue social en 2022

11 Comités techniques
5 CHSCT
10 bureaux préparatoires

3 CPE
2 CPP
6 réunions de l'instance collégiale

11 réunions de différents groupes de travail

RSU 2022

Le Rapport social Unique a été présenté lors Comité Social d'Administration du 9 janvier 2024.

Il est demandé aux administrateurs du Conseil d'Administration d'approuver le Rapport Social Unique.

POUR VOTE

6. Décisions prises par délégation du CA au Président

POUR INFORMATION

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation (article L712-3 du code de l'Éducation)

7. Questions Diverses